

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Obligations

9 mai 1910 - 12 février 1914

P25/B1,98

1068-31-1

- 1 -

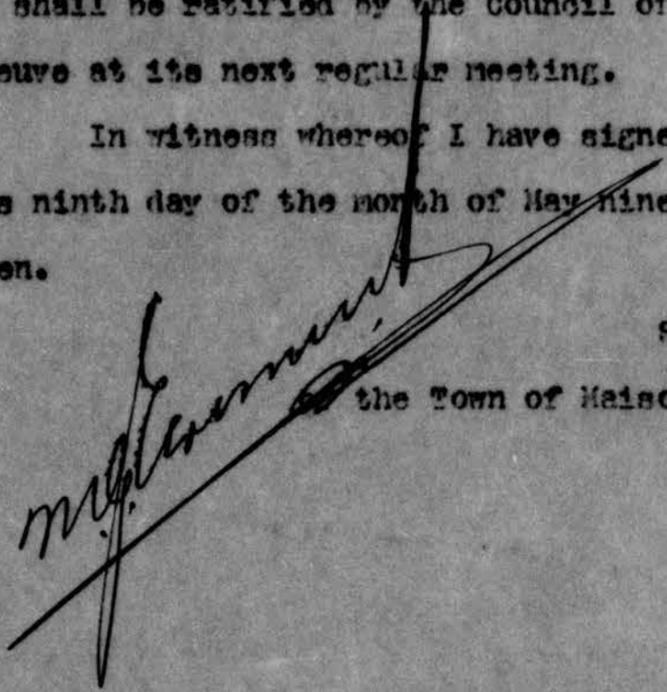
Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

3.5/9

1068/910

I, the undersigned, Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve, do authorize the bearer of the Debentures of the Town of Maisonneuve numbered from 001 to 411, issued on the first of May in the year of Our Lord nineteen Hundred and nine, and aggregating to the sum of Forty-One Thousand and Ninety-Five Pounds, Seventeen Shillings and Nine Pence, to add the letter 'B' to each of these four hundred and eleven Debentures, and I warrant that this order shall be ratified by the Council of the Town of Maisonneuve at its next regular meeting.

In witness whereof I have signed at Maisonneuve, this ninth day of the month of May nineteen hundred and ten.



Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.



Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 25 Mai 1910, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robrt. Fraser & P. R.T. Bennett, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Osc. Dufresne,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Qu'au désir de l'article 14 de la loi 9 Edouard

VII, chapitre 89 intitulée: Loi amendant la charte de la Ville de Maisonneuve, la dite Ville soit et est par les présentes autorisée à emprunter sous l'autorité de la dite loi, une somme de cinq cent mille piastres (\$500,000.00), laquelle somme devra être exclusivement appliquée à l'exécution partielle des travaux permanents mentionnés dans l'état ou la Cédule A, faisant partie de la dite loi;

Que cette somme soit représentée par des bons ou déventures de la dite Ville de pas moins de cent dollars chacun ou l'équivalent en francs, louis sterling ou piastres payables au porteur et portant la date du premier mai courant (1910) et produisant intérêt au taux de quatre et demi pour cent par an (4½%), lequel intérêt sera lui-même représenté par des coupons attachés auxdits bons et payables au porteur;

Que ces dits bons soient et seront remboursables dans quarante ans de leur émission à leur valeur actuelle en or à la Banque d'Hochelaga à Montréal, ou à tout autre endroit qui sera indiqué dans le corps desdits bons et ledit intérêt sur iceux sera payable semi-annuellement les premiers jours de novembre et de mai de chaque année au même endroit ou le premier jour juridique suivant;

Qu'il soit par les présentes créé pour le rachat desdits bons un fonds d'amortissement de un pour cent (1%) dans la piastre sur le total dudit emprunt à être prélevé annuellement suivant la loi;

Que le Conseil de Ville de Maisonneuve soit et est par les présentes autorisé à prélever annuellement sur toutes les recettes générales de cette Ville une somme suffisante pour payer le susdit intérêt et le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné, savoir: vingt-sept mille cinq cents piastres (\$27,500.00);

La Ville de Maisonneuve pourra faire le présent emprunt soit en une seule somme ou en plusieurs sommes et même à des époques différentes;

Si la Ville de Maisonneuve obtient une prime sur cet emprunt, cette prime pourra être employée au paiement des intérêts et dudit fonds d'amortissement et à cette fin, formera partie des fonds généraux de la Corporation;

= 2 =

M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la dite Ville de Maisonneuve sont autorisés à faire imprimer ou lithographier lesdites débentures, à les signer pour et au nom de la Ville, à faire imprimer ou lithographier leur signature sur les coupons attachés auxdits bons et à y apposer le sceau de la Ville.

(Vrai extrait) *duplé*

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 29 juin 1910, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser, P.R.T. Bennett & J.A. Debien, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne,

Secondé par M. C. Bélanger et unanimement ré-

solu:

1068/110
Que au désir de l'article 4 de la loi 1 George V de 1910, intitulée: "Loi amendant la charte de la Ville de Maisonneuve", la dite Ville soit et est par les présentes autorisée à emprunter sous l'autorité de ladite loi, une somme de cinquante mille piastres (\$50,000.00) pour acheter les terrains requis pour y construire un hôtel-de-ville, ériger ledit hôtel-de-ville et pourvoir à son ameublement.

Que cette somme soit représentée par des bons ou débentures de ladite Ville de pas moins de cent dollars ou l'équivalent en francs, Louis Sterling ou piastres, payables au porteur et portant la date du premier mai dernier (1910) et produisant intérêt au taux de quatre et demi pour cent par an (4 1/2%), lequel intérêt sera lui-même représenté par des coupons attachés auxdits bons et payables au porteur.

Que ces dits bons soient et seront remboursables dans quarante ans de leur émission, à leur valeur actuelle en or, à la Banque d'Hochelaga ou à tout autre endroit qui sera indiqué dans le corps desdits bons et le dit intérêt sur iceux sera payable semi-annuellement les premiers jours de novembre et de mai de chaque année au même endroit ou le jour juridique suivant;

Qu'il soit par les présentes créé pour le rachat des susdits bons, un fonds d'amortissement de un pour cent (1%) dans la piastre sur le total dudit emprunt à être prélevé annuellement suivant la loi;

Que le Conseil de Ville de Maisonneuve soit et est par les présentes autorisé à prélever annuellement sur toutes les recettes générales de cette Ville, une somme suffisante pour payer le susdit intérêt et le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné, savoir: une somme de deux mille sept cent-cinquante piastres (\$2,750.00);

La Ville de Maisonneuve pourra faire le présent emprunt en une seule somme ou en plusieurs sommes et même à des époques différentes. Si la Ville obtient une prime sur cet emprunt, cette prime pourra être employée à payer les intérêts et le fonds d'amortissement à et à cette fin, elle formera partie des fonds généraux de la corporation.

M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la dite Ville sont autorisés à faire imprimer ou lithographier lesdites débentures, à les signer pour et au nom de la Ville, à faire imprimer ou lithographier leur signature sur les coupons attachés auxdits bons et à y apposer le sceau de la Ville.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 29 juin 1910, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser, P.R.T. Bennett & J.A. Debien formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne,
Secondé par M. C. Bélanger et unanimement ré-

solu:

1068/110
Que au désir de l'article 7 de la loi 1 George V de 1910, intitulée: Loi amendant la charte de la Ville de Maisonneuve, ladite Ville de Maisonneuve soit et est par les présentes autorisée à emprunter sous l'autorité de ladite loi, une somme de cinquante mille piastres annuellement, pour construire les trottoirs permanents et poser de la bordure ou chaîne de trottoir, et une somme quatre mille piastres annuellement pour planter des arbres le long des rues de la Ville;

Que cette somme soit représentée par des bons ou débentures de ladite Ville, de pas moins de cent dollars ou leur équivalent en francs, Louis Sterling ou en piastres, payables au porteur et portant la date du premier mai dernier (1910) et produisant intérêt au taux de quatre et demi pour cent (4 1/2%) par an, lequel intérêt sera lui-même représenté par des coupons attachés auxdits bons et payables au porteur;

Que ces dits bons soient et seront remboursables dans quarante ans de leur émission, à leur valeur actuelle en or à la Banque d'Hochelaga ou à tout autre endroit qui sera indiqué dans le quart des dits bons, le dit intérêt sur iceux sera payable semi-annuellement les premiers jours de novembre et de mai de chaque année, au même endroit, ou le premier jour juridique suivant;

Qu'il soit par les présentes créé pour le rachat des susdits bons, un fonds d'amortissement de un pour cent (1%) dans la piastre, sur le total dudit emprunt à être prélevé annuellement suivant la loi;

Que le Conseil de Ville de Maisonneuve soit et est par les présentes autorisé à prélever annuellement sur toutes les recettes générales de cette Ville, une somme suffisante pour payer le susdit intérêt et le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné, savoir: une somme de deux mille neuf cent soixante-dix piastres (\$2,970.00).

La Ville de Maisonneuve pourra faire le présent emprunt en une seule somme ou en plusieurs sommes et même à des époques différentes.

Si la Ville de Maisonneuve obtient une prime sur cet emprunt, cette prime pourra être employée au paiement des intérêts et du fonds d'amortissement et à cette fin, elle formera partie des fonds généraux de la Corporation.

M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la Ville sont autorisés à faire imprimer ou lithographier lesdites débentures, à les signer pour et au nom de la Ville, à faire imprimer ou lithographier leur signature sur les coupons attachés auxdits bons et à y apposer le sceau de la Ville.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve à son assemblée régulière du 21 septembre 1910, à laquelle étaient présents: M. le pro-Maire P.R.T. Bennett et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, C. Bélanger, P.R.T. Bennett & J.A. Debien, formant un quorum, savoir:

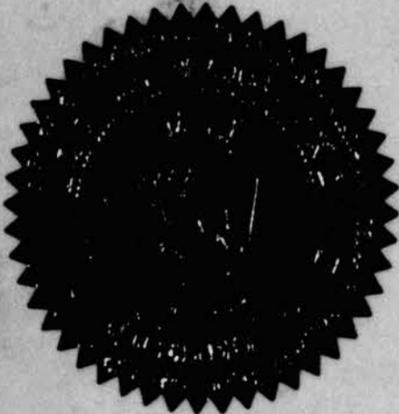
Proposé par M. Oscar Dufresne,
Secondé par M. R. Fraser et unanimement résolu:

Que la résolution de ce Conseil en date du 25 mai dernier (1910) autorisant la Ville de Maisonneuve à emprunter sous l'autorité de la loi une somme de cinq cent mille piastres (\$500,000.00) soit amendée et que les mots "et sera répartie entre et divisée également dans les divers quartiers de la Ville conformément à la loi" soient ajoutés après les mots "faisant partie de la dite loi" dans la susdite résolution.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



M. R. Fraser

101068-31-2

R. Wilson Smith

2

Cable Address
"Chronicle" Montreal

Financial Agent

Montreal, Aug. 3rd 1910

The Mayor & Council of
The Town of Maisonneuve.

1068/910

Dear Sirs:-

00-
RT

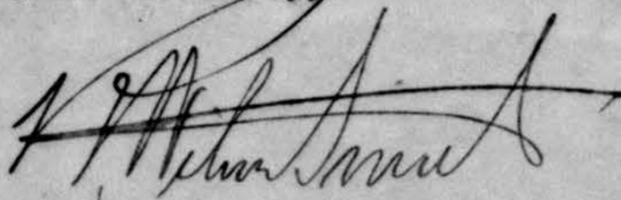
I hereby have the pleasure to tender for the six hundred and four thousand dollars (\$604,000) bonds of the Town of Maisonneuve now about to be issued, bearing interest at the rate of 4½% per annum, payable half-yearly on November 1st and May 1st. Principal being repayable on May 1st 1950. Said bonds and coupons to be issued in such denomination and currency and payable in London and or Montreal as the purchaser may desire, at par flat less one per cent.

Payments to be made as under:

- One third of the amount on August 20th 1910.
- One third " " " " September 20th 1910.
- One third " " " " October 20th 1910.

The whole subject to everything being found by my solicitors in proper legal form.

Yours faithfully,



Travaux permanents * 500,000.00
 Hotel de Ville 50,000.00
 Installations permanentes 400,000.00
 autres 4,000.00

\$ 604,000.00

Montreal, Aug., 3rd., 1910.

The Mayor & Council of
The Town of Maisonneuve.

Dear Sirs,-

1068/910

I hereby have the pleasure to tender for the six hundred and four thousand dollars (\$604,000.) bonds of the Town of Maisonneuve now about to be issued, bearing interest at the rate of 4¹/₂% per annum, payable half-yearly on November 1st and May 1st. Principal being repayable on May 1st 1950. Said bonds and coupons to be issued in such denomination and currency and payable in London and or Montreal as the purchaser may desire, at par flat less one per cent.

Payments to be made as under:

One third of the amount on August 20th 1910.
One third " " " " September 20th 1910.
One third " " " " October 20th 1910.

The whole subject to everything being found by my solicitors in proper legal form.

Yours faithfully,

(Signed) R. Wilson Smith.

A true copy.

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 août 1910, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser, P.R.T. Bennett & J.A. Debien formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre soumission de M. R. Wilson Smith concernant l'achat de \$604,000.00 de débentures de la Ville de Maisonneuve.

Proposé par M. O. Dufresne
Secondé par M. R. Fraser

et unanimement résolu que l'offre contenue dans la lettre du dit M. Smith en date du 3 août courant concernant l'achat de six cent quatre mille (\$604,000.00) piastres de débentures soit acceptée et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à délivrer aussitôt qu'elles seront imprimées les dites débentures au dit M. Smith aux époques mentionnées dans sa lettre.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

1068-31-3

3

August 9th 1910.

Mr. R. Wilson Smith,
C i t y.

Dear Sir,-

1068/911

I would like to have the bonds that you have bought from the Town of Maisonneuve, lithographed without delay. Would you be kind enough to let me have the draft of these bonds as soon as possible. There is four series of bonds, to wit:

1. One series of \$500,000.00 authorized by an Act of the Legislature of the Province of Quebec, 9 Edr. VII, ch. 89 and also according a resolution of the Town of Maisonneuve passed at a meeting of the 25th of May 1910;

2. One series of \$50,000.00 authorized by an Act of the Legislature of the Province of Quebec 1 George V, Article 5, and also by a resolution of the Council of the Town of Maisonneuve, passed at its meeting of the 29th of June 1910;

3. Another series of \$50,000.00 authorized by an Act of the Legislature of the Province of Quebec 1 George V, Art. 7, Sec. A and by the resolution of the Town of Maisonneuve secondly above mentioned.

4. One series of \$4,000.00 authorized by an Act of the Legislature of the Province of Quebec 1 George V, Art. 7, Sec. B and also by the said resolution secondly above mentioned.

I enclose herewith copy of these resolutions.

I remain

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Montreal, Aug. 12th 1910.

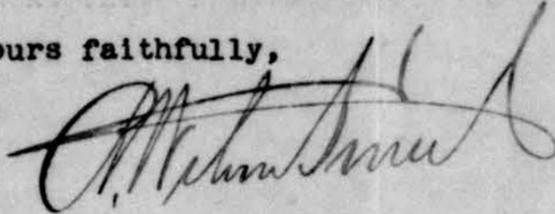
M. G. Ecrement, Esq,
Secretary Treasurer:
Town of Maisonneuve,
Que.

Dear Sir:-

1068/910
I beg to acknowledge the receipt of your valued communication of the 9th inst, and I observe what you state as to the different series of bonds in connection with the loan which I have recently purchased.

I shall let you know as early as possible the denomination, etc. as requested.

Yours faithfully,



Montreal, Aug. 31st. 1910.

Mr. R.W. Smith,
City.

Your letter of the 31st August will be

Dear Sir,-

Referring to yours of the 12th instant we have not yet received the denomination of the bonds you have bought from the Town of Maisonneuve. If we have no answer from you within two days we will proceed to the lithographing of the bonds in Pounds, Shilling & Pence.

I remain

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

R. WILSON-SMITH
FINANCIAL AGENT
MONTREAL.

Montreal, Sept. 2nd 1910.

M. G. Ecrement, Esq.,
Secretary Treasurer:
Town of Maisonneuve, Que.

Dear Sir:

1068/910
Your favour of the 31st August will be
laid before Mr. Wilson Smith on his return to
the office on Tuesday morning next.

Yours faithfully,

For R. Wilson Smith.

R.W.S.

W. J. BENALLACK,
PRESIDENT

THOMAS ALLAN,
VICE PRESIDENT

A. D. ANDERSON,
SECRETARY



PROPRIETORS OF THE

BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO.

80-82 VICTORIA SQUARE & 8-10-12 LAUREN STREET

TELEPHONE MAIN 3395
3297

MONTREAL, August 23/10.

M. G. Erement, Esq,
Secretary-Treasurer,
The Corporation of The Town of
Maisonneuve, P. Q.

Dear sir:-

1068/910

Agreeably with your request, we quote for supplying

604 Debenture Bonds for \$1,000 each,
80 coupons, four series with
changes in the body of bond only,
engraved and lithographed in two
colors in style of ~~Shawinigan Falls~~
sample, numbered and bound with cloth.

Price (Two Hundred & Fifty Dollars) \$250.00
for the whole

The favour of your order will have our best attention. We are,

Yours respectfully,
THE BENALLACK LITHO. & PTD. Co. Limited

PROPRIETORS OF
THE BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO.

Thomas Allan
VICE PRESIDENT

Enc.
TA.

Aug. 31st.1910.

ALSHOP-ENGRAVING & PRINTING CO.
The Benallack Lithographing & Printing Co.
80-82 Victoria Sq.,
C i t y.

Gentlemen,-

1068/910

Referring to yours of the 23rd. instant we accept the tender for the lithographing of the 604 debentures bonds for the sum of \$250.00.

Please find enclosed the wording of the first series, the others will follow soon.

Hoping that you will deliver these bonds in the shortest delay,

I remain,

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

THOMAS ALLAN,
VICE PRESIDENT

A. D. ANDERSON,
SECY TREAS.



BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO.
MARITIME LITHOGRAPHING CO. LIMITED
ST. JOHN, N.S.

TELEPHONES MAIN 3396
3397

60-62 VICTORIA SQUARE
2-1045 LAUREL STREET

MONTREAL, September 1/10.

M. G. Ecorement, Esq.,
Sec.-Treas,
Corporation of the Town of Maisonneuve,
Maisonneuve,

1068/910

Dear sir:-

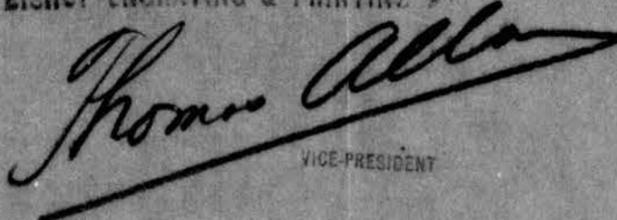
We beg to acknowledge receipt of your esteemed favour of August 31st, and have entered your order for 604 Debentures, £100 each, 80 coupons, for Two Hundred and Fifty Dollars (\$250.00) the lot, which will have our prompt and careful attention and for which we thank you.

We would be glad to get the wording for the coupon together with the Mayor's signature required for same, also the wording and particulars of the other three series, as we will print them all in rotation, and oblige,

Yours respectfully,
THE BENALLACK LITHO. & PTG. Co. Limited.

PROPRIETORS OF
THE BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO.

TA.


VICE-PRESIDENT

THOMAS ALLAN,
VICE PRESIDENT

A. DANDERSON,
SECVY TR



PROPRIETORS OF THE

BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO.
MARITIME LITHOGRAPHING CO. LIMITED
ST. JOHN, N.B.

TELEPHONES MAIN 3396
3397

65-66 VICTORIA SQUARE
2-4014 LATOUB STREET

MONTREAL

September 20/10.

1068/910
M. G. Ecorement, Esq.,
Secy. Treasurer of the
Town of Maisonneuve.
Maisonneuve.

Dear sir:-

We enclose herewith sketch of Debenture for your approval.

Please say if O.K. and return same so that we can complete order without delay and specify how you will require the four series numbered.

We would be glad to get the wording for the other three series as they will be done at same time and we also require the Mayor's signature to be lithographed on the coupons.

Awaiting the favour of your reply, we are,

Yours respectfully,
THE BENALLACK LITHO. & PTG. Co. Limited
PROPRIETORS
BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO.

FRW.

P.S.—

Sketch of Debenture is mailed under separate cover.

Montreal, Oct, 6th 1910.

M. G. Ecrement, Esq,
Secretary Treasurer:
Town of Maisonneuve, Que.

Dear Mr. Ecrement:

I sent the proof of bond back this morning to the Benallack Lithographing Co.

The number of bonds required to make up \$500,000 will be 1027 of \$100 and one of \$39.14.6.
N^o 001 to 1028.

The Benallack Company say they would like to get the exact wording of the \$50,000 block and the \$54,000 block, for they can work these at the same time. Will you kindly supply them with the necessary wording.

Yours faithfully,

R. Wilson-Smith

H. Thériault

J. E. Manil

*1926
1866
40
758110*

*2441
52
7
4887
7373
781.12
300.00
581.12
206.00*

*26
Guardian Bldg
St James st
city*

*400.
895
206
292
14.*

8 October 1910.

~~Mister~~ R. Watson Smith. *W*
Montreal.

Dear Sir,

1068/911
Yours of the sixth inst. is received and we have taken note of change made on bonds.

I will address to-day ~~the~~ wording of \$104,000.00 bonds.

I am yours very truly,

[Signature]
Sec. Treas.
of the Town of Maisonneuve.

(Haldane)

Montreal, Oct. 18th 1910.

M. G. Ecrement, Esq.,
Secretary Treasurer,
Town of Maisonneuve,
Que.

Dear Mr. Ecrement:

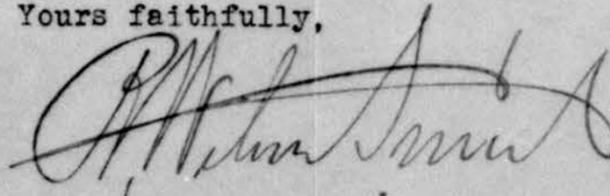
I was speaking to Mr. Benallack this morning, and he informs me that it will facilitate matters if you will send him the wording for the \$50,000 and \$54,000 blocks of debentures. He will have the others ready in a few days.

It will require 102 bonds of \$100 each and one bond of \$73.19.6, for the \$50,000 block. Half-yearly coupons of \$2.5.0 for the \$100 bonds, and \$1.13.3 for the one bond of \$73.19.6.

It will require 110 bonds of \$100 each and one bond of \$95.17.10, for the \$54,000 block. Half-yearly coupons \$2.5.0 on the \$100 bonds, and \$2.3.2 for the one bond of \$95.17.10.

If you will send the wording to me, I will pass it on to Mr. Benallack.

Yours faithfully,



Oct. 18th 1910.

Mr. R. Wilson Smith,
C i t y.

Dear Sir,-

1068/1910

I enclose herewith the draft of bonds claimed by
your letter this morning.

I remain

Yours truly,

M. L. Clément

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

By *M. L. Clément*

Montreal, Oct. 18th 1910.

M. G. Ecrement, Esq.,

Secretary Treasurer:

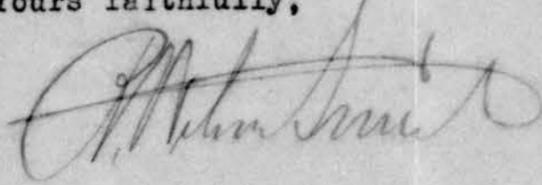
Town of Maisonneuve, Que.

Dear Mr. Ecrement:

1068/410

The Lithographing Company has asked me for a sample copy of your signature for the purpose of having them lithographed on the coupons. Will you kindly sign your name two or three times on a slip of paper and send it either direct to Mr. Benallack or to me and I will remit it to him. Please let me have it by return mail, and greatly oblige.

Yours faithfully,



My job will require copy of
Lieut. Gov's approval

Montreal, Oct. 19th 1910.

M. G. Ecrement, Esq.,
Secretary Treasurer:
Town of Maisonneuve, Que.

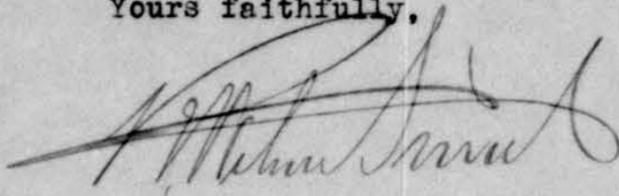
Dear Mr. Ecrement:

1068/910
I enclose letter received from
my solicitors Messrs. Atwater, Duclos & Bond. Will
you kindly enable me to give them the information
required.

I received the copies of the
\$50.000 and \$54.000 bonds, which I have slightly
amended in the figures and have sent them to the
engravers.

Have you sent your signature yet
for the purpose of having it lithographed on the
coupons? If I mistake not, they have also to be
signed by the Mayor, but I am not sure of this.

Yours faithfully,



Enc.

20 Oct. 1910.

Mr. P. Wilson Smith,

C i t y.

Dear Sir,-

1068/910

We have mailed you yesterday the documents required by your letter of the 19th instant and that of Messrs. Atwater, Ducloux and Bond of the 18th. -You have also my signature.

Mr. Michaud has called fifteen days ago to the printers to give them his signature.

I remain

Yours truly,

[Signature]
Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.
Montreal

L'ARCHIVISTE
Si vous vous déposez
un document, veuillez en prévenir
sans retard.
ARCHIVIST
If you give away this
document, please do so
without delay.

1068-31-4

= 4 =

Dossier re \$604,000.00

Impossible de se procurer specimen de la débenture
de sorte que le texte en est inconnu.

1068-31-5

- 5 -

564,576.49
79.
743,576.49

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil
de la Province de Québec.

L'humble requête du soussigné, expose
respectueusement:

1068/910

1o. Que la Ville de Maisonneuve a passé, au désir de l'article 14 du chap. 89 de 9 Edouard VII, à son assemblée du 25 Mai 1910, une résolution autorisant l'emprunt s'une somme de \$500,000.00, pour l'exécution partielle des travaux permanents mentionnés dans la cédula A attachée au dit article.

2o. Qu'au désir de l'article 5, 1 George V, la dite Ville de Maisonneuve a passé une autre résolution en date du 29 juin 1910, autorisant l'emprunt d'une somme de \$50,000.00 pour l'achat de terrain requis pour construire un hôtel-de-Ville et l'érection du dit hôtel-de-Ville.

3o. Qu'au désir de l'article 7, 1 George V, sections A & B, la dite Ville de Maisonneuve a passé une autre résolution en date du 29 juin 1910, autorisant l'emprunt d'une somme de \$50,000.00 et d'une autre somme de \$4,000.00, la première pour trottoirs permanents et bordure ou chaîne de trottoirs, et la seconde pour ~~pour~~ plantation d'arbres d'ornements le long des rues de la Ville; toutes ces dites sommes s'élevant à un total de \$604,000.00.

4o. Que cet emprunt doit être fait par l'émission de bons ou débentures au désir des dits articles.

5o. Que la vente de ces bons ou débentures, encore au désir des dits articles, devra avant d'avoir force et effet, avoir reçu la sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

6o. Que les dits bons ou débentures s'élevant à la dite somme de \$604,000.00 ont été vendus à M. R. Wilson Smith tel qu'il appert à la soumission de ce dernier en date du 3 août courant et à la résolution du Conseil de la dite Ville de Maisonneuve à son assemblée de la même date, copie de la dite lettre et de la dite résolution sont annexées aux présentes.

Que pour les motifs ci-dessus énoncés, le soussigné prie Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil qu'il lui plaise d'approuver le dit emprunt et la vente des dits bons ou débentures au désir de la loi.

Et

= 2 =

Et votre pétitionnaire, comme il est de son devoir ne cessera de prier.

m. J. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 10 Août 1910.

Un honoraire de \$10.00 doit être déposé avant la prise en considération du règlement et, s'il n'est pas approuvé, le montant sera remis.

Province de Québec.

No. 220/10

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 11 Août 1910

1068/910 M

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre ~~lettre en date du~~ *leur règlement* de la Ville de Maisonneuve, autorisant un emprunt de \$604.000.00 et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

M. M. G. Guimond.
S. J. C. M.

Jos. Turmel

Sous-Secrétaire de la Province.

Maisonneuve,

16 Août 1910.

M. Jos. Dumont,
Sous-Secrétaire de la Province,
Q u é b e c .

Mon Cher Monsieur,-

Re No. 2620/10

1068/910
J'ai l'honneur de vous inclure sous pli une
somme de \$10.00 en paiement de l'approbation du règlement
d'emprunt de \$604,000.00 de la Ville de Maisonneuve. Veuillez
s.v.p. accuser réception et obliger

Votre très humble serviteur

M.J. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 19 Sept. 1910.

A Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil
de la Province de Québec.

Honorable Monsieur, -

1068/910
J'ai l'honneur de retirer la requête que
je vous présentais en ma qualité de Secrétaire-Trésorier
de la Ville de Maisonneuve, le 10 août 1910, pour l'ap-
probation d'un emprunt et de la vente de débentures,
mais ce seulement pour l'emprunt d'une somme de
\$500,000.00, pour l'exécution partielle des travaux
permanents mentionnés dans la cédule "A", et de la
remplacer par une autre application annexée à la pré-
sente.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable Monsieur,
Votre très humble serviteur
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 19 Sept. 1910.

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil
de la Province de Québec.

L'humble requête du soussigné, expose respectueusement:

1068/110
10. Que la Ville de Maisonneuve a passé, au désir de l'article 14 du chap. 89 de 9 Edouard VII, à son assemblée du 25 mai 1910, une résolution autorisant l'emprunt d'une somme de \$500,000.00, pour l'exécution partielle des travaux permanents mentionnés dans la cédule A attachée audit article.

20. Qu'au désir de l'article 5, 1 George V, ladite Ville de Maisonneuve a passé une autre résolution en date du 29 juin 1910, autorisant l'emprunt d'une somme de \$50,000.00 pour l'achat de terrain requis pour construire un hôtel-de-ville et l'érection dudit hôtel-de-ville.

30. Qu'au désir de l'article 7, 1 George V, sections A & B, ladite Ville de Maisonneuve a passé une autre résolution en date du 29 juin 1910, autorisant l'emprunt d'une somme de \$50,000.00 et d'une autre somme de \$4,000.00, la première pour trottoirs permanents et bordure ou chaîne de trottoirs, et la seconde pour plantation d'arbres d'ornements le long des rues de la Ville; toutes cesdites sommes s'élevant à un total de \$604,000.00.

40. Que cet emprunt doit être fait par l'émission de bons ou débentures au désir desdits articles.

50. Que la vente de ces bons ou débentures, encore au désir desdits articles, devra avant d'avoir force et effet, avoir reçu la sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

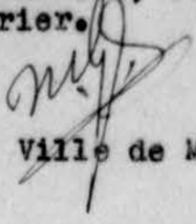
60. Que les dits bons ou débentures s'élevant à ladite somme de \$604,000.00 ont été vendus à M. R. Wilson Smith tel qu'il appert à la soumission de ce dernier en date du 3 août dernier et à la résolution du Conseil de ladite Ville de Maisonneuve à son assemblée de la même date, copie de la dite lettre et de ladite résolution sont annexées aux présentes.

Que pour les motifs ci-dessus énoncés, le soussigné prie Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil qu'il lui plaise d'approuver la vente des dits bons ou débentures, audit M. R.W. Smith, aux termes et conditions de sa lettre en date du 3 août 1910, et aux termes de la résolution de ce Conseil datée du même jour, copies de ces documents sont annexées à la présente.

Et

= 3 =

Et votre pétitionnaire, comme il est de son devoir ne cessera de prier.

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 22 septembre, 1910, approuvé par le Lieutenant Gouverneur le 23 septembre, 1910.

-----0000000-----

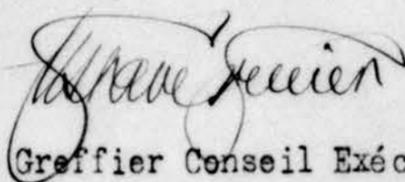
773. Concernant une émission d'obligations, au montant de \$604,000.00 par le conseil municipal de la ville de Maisonneuve.

-----0000000-----

1068/910 L'Honorable Secrétaire de la Province, dans un rapport en date du 22 septembre, (1910), expose: que le conseil municipal de la ville de Maisonneuve, soumet pour approbation, une résolution autorisant une émission d'obligations, au montant de \$604,000.00 pour les fins y énumérées.

Vû le rapport du Procureur Général, en date du 21 septembre, 1910, l'Honorable Secrétaire recommande que la résolution susdite soit approuvée en vertu des dispositions de la loi 9 Ed. VII, Ch. 89, sec. 14, par. 4 et 1 Geo. V, Ch. 52, sec. 9, par. 2.

Certifié



Greffier Conseil Exécutif.

• COPIE, DU RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif,
en date — du 22 Septembre, 1910, approuvé par le Lieutenant Gouverneur
le 23 Septembre, 1910.

----- 0000000- -----

Concernant une émission d'obligations, au montant de
\$604,000.00 par le conseil municipale la Ville de Mai-
sonneuve.

----- 0000000 -----

1068/910
L'Honorable Secrétaire de la Province, dans un rapport en
date du 22 Septembre, (1910), expose: que le conseil muni-
cipal de la ville de Maisonneuve, soumet pour approbation,
une résolution autorisant une émission d'obligations, au
montant de \$604,000.00 pour les fins y énumérées.

Vû le rapport du Procureur Général, en date du 21 septembre
1910, l'Honorable Secrétaire recommande que la résolution
suscitée soit approuvée en vertu des dispositions de la loi
9 Ed. VI, Ch. 89, sec.14, par.4 et 1 Geo.V Ch. 52, sec. 9,
par. 3.

Certifié

(signé) Gustave Grenier.

Greffier Conseil Exécutif.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Tres.

de la Ville de Maisonneuve.

Vraie Copie.

P.L.

PROVINCE DE QUEBEC
Département du Secrétaire.

No 2956/10.

1068/910

Québec, 24 Septembre 1900.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre du Secrétaire de la Province, de vous informer que, par décret de l'Exécutif, en date du 22 septembre courant, il a plu à M. le Lieutenant-Gouverneur d'approuver ~~le règlement No.~~ ^{une} ~~résolution~~ ^{résolution} du Conseil Municipal de la ville de Maisonneuve, comté de Hochelaga, autorisant un ~~emprunt de~~ ^{emprunt d'infractions de} \$604,000.00, pour les fins y énumérées, conformément aux dispositions de la loi Code Municipal & Ch. 21, ch. 89, Sec. 14, par. 4, et de l'Act. 2, ch. 52, sec. 9, par. 2 -

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. Durocher

Sous Secrétaire de la Province.

M. M. G. Levesque

Secrétaire-Trésorier.

Ville Maisonneuve,
Comté de Hochelaga.

PS Se joindre copie de l. O. C. No 773.

PROVINCE DE QUEBEC.
Département du Secrétaire.

no 2956/10

1068/910

Québec 24 Septembre 1910.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre du Secrétaire de la Province, de vous informer que, par décret de l'Exécutif, en date du 22 Septembre courant, il a plu à M. le Lieutenant-Gouverneur d'approuver une résolution du Conseil Municipal de la Ville de Maisonneuve, comté d'Hochelaga, autorisant une émission d'obligations de \$604.000.00 pour les fins y énumérées, conformément aux dispositions de la loi 9 Ed. VII, ch. 89, Sec. 14 par 4 et de l'Geo. V ch. 52, Sec. 9, par. 2-

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(signé) Jos. Dumont.

Sous Secrétaire de la Province.

M. G. Ecrement Sec. Tres. Ville Maisonneuve.

Comté d'Hochelaga

P.S, Ci-joint copie de l'OC- No. 773.

Vraie copie.

B.L.



The Great North Western Telegraph Company of Canada.

FORM NO. 1

733 ST. CATHERINE ST. EAST
Phone 3012 East

TERMS AND CONDITIONS
All messages are received by this company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message.
This is an unreported message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

H. P. DWIGHT,
President.

HEAD OFFICE: TORONTO.

I. McMICHAEL,
Vice-President and General Manager.

REC'D No.	FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME	CHECK
49	mo	Am	ou	5P	20Pd 2 lsc 30425 via mntd

From Quebec Que Nov 3 1910

To Montréal
159 Letourneaux ave

Viamont

Erreur clericale corrigee dans

arrete en conseil no 773 Concernant

maisonneuve mot vente substitue

Admission

Jos Dumont Jos Cecy

Direct Connection with WESTERN UNION TEL. CO. CABLE SERVICE to all the World.

gè, avec le mémoire de vos honoraires.

Et obligerez

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

7 Nov. 1910.

REVENDEZ A L'HONORABLE
SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE
QUELQUE SOIT LE SIGNATAIRE
DE LA LETTRE EXPRESSÉ
EN RESPONDANT, VEUILLEZ
MENTIONNER LE

M. Jos. Dumont,
Sous Secrétaire de la Province,

2916/10

Q u é b e c .

Mon Cher Monsieur,-

Québec, 3 Nov., 1910.

1068/910

J'ai reçu votre télégramme de l'autre jour
et vous en remercie. Auriez-vous l'obligeance de me
faire parvenir copie de l'Ordre en Conseil tel que corri-
gé, avec le mémoire de vos honoraires.

Et obligerez

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

très obligeamment serviteur,

Sous Secrétaire de la Province.

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE

REPONDEZ A "L'HONORABLE
SECRETAIRE DE LA PROVINCE"
QUELQUE SOIT LE SIGNATAIRE
DE LA LETTRE EXPEDIEE
EN REPODANT, VEUILLEZ
MENTIONNER LE

No.....

2956/10

Québec, 8 Nov., 1910.

M.M.G. Ecrément,
S.T.C.M.,
Maisonneuve.

Monsieur,

1068/910

En réponse à votre lettre du 7 courant, le Secrétaire de la province me charge de vous transmettre, suivant votre demande, une copie certifiée de l'arrêté en conseil N° 773.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Jos Dumont

Sous-secrétaire de la province.

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif,
en date du 22 Septembre 1910, approuvé par le Lieutenant Gouverneur le 23 Septembre, 1910.

----- 0 -----

Concernant le vente d'obligations au montant
de \$604,000.00 par le conseil municipal de la
Ville de Maisonneuve.

No. 773

----- 0 -----

1068/910
L'Honorable Secrétaire de la Province, dans un
rapport en date du 22 septembre, (1910), expose: que le conseil
municipal de la ville de Maisonneuve, soumet, pour approbation,
une résolution autorisant la vente d'obligations, au montant
de \$604,000.00 pour les fins y énumérées.

Vu le rapport du Procureur Général, en date du
21 septembre, 1910, l'Honorable Secrétaire recommande que la
résolution susdite soit approuvée en vertu des dispositions de
la loi 9 Ed. VII, Ch. 89, sec. 14, par. 4 et 1 Geo. V Ch. 52,
sec. 9, par. 2.

Certifié.

(Signé) Gustave Grenier

Greffier Conseil Exécutif.

Vraie Copie.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

*Ordre en Conseil transmis à M^{rs}
R. D. Smith le 9/11/10 R.C.F.*

Atwater, Duclos & Bond
Advocates.

ALBERT W. ATWATER, K.C.
CONSULTING COUNSEL FOR THE CITY OF MONTREAL
CHARLES A. DUCLOS, K.C.
WILLIAM L. BOND
J. EDOUARD COULIN

For Mr. Wilson

Guardian Building
160 St. James Street

CABLE ADDRESS:
"LEGES"

TEL. MAIN. 3380



207. 18/10

R. Wilson-Smith, Esq.,
Guardian Building,
C i t y.

Dear Sir:-

1068/910

We have before us copies of the Resolutions adopted by the Council of the Town of Maisonneuve relating to three various issues of debentures.

Under the provisions of the Act 9 Ed. VII, chap. 89, sec. 14, the sale of all debentures must before having force, be sanctioned by the Lieutenant-Governor in Council.

We shall be glad if you will obtain for us the Orders-in-Council that have been passed in connection with these debentures in conformity with the above requirement.

Yours truly,

B/S.

Atwater Duclos Bond

19 October 1910.

M. R. Wilson Smith,
Montreal.

Dear Sir,

Herewith a copy of an order in Council authorising
the issue of \$604,000.00 bonds; and a sample copy of my signa-
ture.

Yours sincerely,

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

1068/910

9 Nov. 1910.

Mr. R.W. Smith,

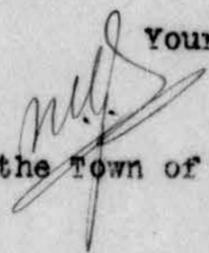
C i t y.

Dear Sir,-

1068/910

Enclosed you will find the Order in Council from
Quebec, approving the sale of bonds, as required by you.

I remain

 Yours truly,
Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.

Montreal, Nov. 1st 1910.

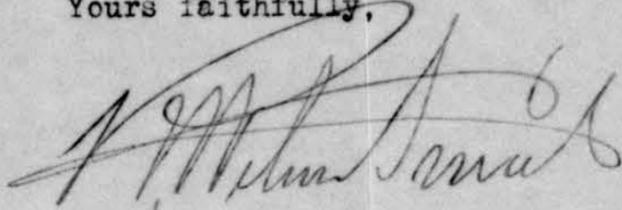
M. G. Ecrement, Esq.,
Secretary Treasurer:
Maisonneuve, Que.

Dear Mr. Ecrement:

1068/910

Will you please send me early tomorrow by special messenger, certificate of the approval of the Lieutenant Governor in Council of the sale of the \$604,000 of bonds to me. You sent a duplicate copy of the approval to issue the bonds, but not of the approval of the sale. I want this particularly early tomorrow if you please.

Yours faithfully,



3 Nov. 1910.

Mr. R.W. Smith,
C i t y.

Dear Sir,-

1068/910

I do hereby certify that the sale of the \$604,000. bonds of the Town of Maisonneuve, dated the 1st. of May 1910, maturing in 40 years from that date, to you, has been approved by the Lieutenant-Governor in Council on the 22nd of September 1910 according to law 9 Edr.VII, Chap. 89, Sec. 4, Parag. 4, and 1 Geo. V, Chap. 52, Sec. 9, parag. 2, ~~as it appears by copy of the~~ Order in Council hereto annexed. And I hereby guarantee that the words "une émission" in said order shall be changed for the words "une vente" at the next meeting of the Executive Council of the Province of Quebec.

ARCHIVIST

L'ARCHIVISTE
I am

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

1068-31-6

6

4604.0000

RAPPORT tel que requis par l'article 4617 de la Section 2ème. du chapitre 2ème. du titre 11ème. des Statuts Refondus de la Province de Québec, intitulé: "De l'enregistrement et du transfert des débentures par les corporations municipales et autres" des débentures émises par la corporation de la Ville de Maisonneuve.

10. TITRE OU OBJET DU STATUT DE LA LOI.

Article 14 du chapitre 89 de 9 Edouard VII, intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville de Maisonneuve".

1068/910

20. MONTANT A ETRE PRELEVE.

Cinq cent mille piastres (\$500,000.00).

30. NOMBRE DES DEBENTURES EMISES.

Mille vingt-huit débentures (1,028).

40. MONTANT DES DEBENTURES EMISES.

1027 de \$100; 1 de £39 14 Shillings & 6 Pence.

50. DATE DE LEUR ECHEANCE.

En l'année 1950, le 1er. mai.

60. VALEUR COTISEE DES IMMEUBLES DE LA CORPORATION

\$13,974,013.95

70. VALEUR COTISEE DES MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA

CORPORATION DE LA VILLE

La même.

80. MONTANT DU TAUX ANNUEL PAR CENT PIASTRES.

Pour le liquider un pour cent (1%) comme fonds d'amortissement sur le total dudit emprunt.

Daté à Maisonneuve ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre A.D. 1910.

meftanment

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

RAPPORT tel que requis par l'article 4617 de la Section 2^{ème}. du chapitre 2^{ème}. du titre 11^{ème}. des Statuts Refondus de la Province de Québec, intitulé: "De l'enregistrement et du transfert des débentures par les Corporations municipales et autres" des débentures émises par la corporation de la Ville de Maisonneuve.

10. TITRE OU OBJET DU STATUT DE LA LOI.

1 George V, Chapitre 52, Section 4, intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville de Maisonneuve".

20. MONTANT A ETRE PRELEVE.

Cinquante mille piastres (\$50,000.00)

30. NOMBRE DES DEBENTURES EMISES.

Cent-trois (103)

40. MONTANT DES DEBENTURES EMISES.

102 de \$100; 1 de £73 19 Shillings 6 Pence.

50. DATE DE LEUR ECHEANCE.

Le 1^{er}. Mai 1950.

60. VALEUR COTISEE DES IMMEUBLES DE LA CORPORATION

\$13,974,013.95

70. VALEUR COTISEE DES MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA CORPORATION DE LA VILLE.

La même.

80. MONTANT DU TAUX ANNUEL PAR CENT PIASTRES.

Pour le liquider un pour cent (1%) comme fonds d'amortissement sur le total dudit emprunt.

Daté à Maisonneuve ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre A.D. 1910.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

1068/910

1068-1068-31-7

Banque d'Etchelaya,

Maisonneuve, Que. 23 Nov. 1900

Monsieur, M. L. Ecriment, N.O.
Sec. Trésorier,
de la Ville de Maisonneuve

1068/911

Cher Monsieur

Vous voudrez bien être auprès de votre conseil à son assemblée de ce soir, pour qu'il prenne les mesures nécessaires au remboursement du produit de la vente des dernières débentures émises, lequel remboursement devait se faire du 20 Août dernier à raison de \$200.000. par mois et que nous n'avons encore reçu que \$250.000.

En raison de notre année fiscale devant se terminer le 30 du présent mois nous verrions d'un meilleur oeil la rentrée de ces fonds qui compenserait pour les fortes avances que nous avons pour le compte de La Ville, et vous pouvez en juger par les chiffres suivants.

Billets	\$260.000.
Compte courant "Découvert"	24.252.59
- " - " "Special" - " - 237	16.549.91
- " - " "bons" - " - 1	164.703.75
<u>Total</u>	<u>465.506.25</u>

Banque d'Hochelega,

Maisonneuve, Que. 23 Nov. 1910

- 2 -

M. G. E.

Espérant que ces Messieurs de votre conseil
apporteront leur meilleure attention à notre
demande,

Je vous prie de me croire,
Votre serviteur dévoué

L. Lion
Gérant

P.S. - Je verrais aussi avec plaisir couvrir les
comptes courants ordinaire & spécial. qui ne doivent
exister que sur résolution à cet effet. L. L.

2207

23 Nov. 1910.

La Banque d'Hochelaga,

M. D. Dion, Gérant,

Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

1068/911

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 23 courant et de vous dire qu'elle a été soumise au Conseil à son assemblée d'hier soir. Lorsque la Ville vous a promis de vous faire le remboursement du produit de nos débetures s'élevant à la somme de \$604,000.00, nous avions alors vendu à M. R.W. Smith lesdites débetures, lesquelles étaient payables comme suit:

1/3	du montant	le 20 août 1910.
1/3		20 sept."
1/3		20 oct. "

et nous comptons que le paiement de ces débetures serait effectué tel que convenu. Nous avons insisté depuis auprès de M. Smith pour l'obliger à remplir ses obligations envers la Ville. M. Smith nous a toujours promis et nous promet encore de payer ces débetures avant le 30 novembre crt. -La Ville était donc de bonne foi lorsqu'elle vous promettait de vous rembourser dans le délai ci-dessus, comptant sur l'arrangement fait avec M. Smith, et elle espère encore que le 30 crt. vous aurez reçu le produit de ces débetures.

Quant aux autres comptes courants à découvert, vous trouverez sous pli des billets pour combler le découvert, de sorte que notre position vis-à-vis votre banque sera à peu près régularisée pour le moment.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Banque d'Etchelaya,

Maisonneuve, Que. 25 Nov 1910

Monsieur M. L'Écricment, M.P.

Sec. Trésorier

de la Ville de Maisonneuve

1068/910

Cher Monsieur

J'accuse, avec plaisir, réception de la vôtre du 23 courant et son contenu trois billets et leurs résolutions.

Je vous retourne cependant le billet de \$18,000. et la résolution, en règlement des coupons que nous préférons voir sur découvert de compte tel que je vous le disais par la mienne du 6 Oct. dernier et dont je ne vous en faisais aucunement la demande par la mienne du 23 courant.

J'espère que nous recevrons aujourd'hui avant trois heures ce chèque de \$75,000. de R. H. Smith comme vous me le disiez hier par le téléphone.

Monsieur le président des Finances est passé à notre bureau hier me disait que vous aviez les

Banque d'Hochelega,

Maison neuve, Que. 25 Nov 1900

M. M. G. E.

instructions de mettre M. Smith en demeure
de vous rembourser en entier le ou avant le 30 Nov.

je pourrai donc compter que ces fonds
rentreons le 29 du mois à trois heures le plus tard
car le 30 Nov. même nous serait d'aucune utilité
se rapportant à notre rapport de fin d'année.

Espérant que le tout arrivera en temps

Je demeure,

Votre dévoué

L. Dion
Gérant

1068-31-8

- 8 -

not \$604,000.00

Nov. 23rd. 1910.

Mr. R.W. Smith,
C i t y.

Dear Sir,-

1068/910

I have been instructed by the Council of the Town of Maisonneuve to bring to your attention that this Town is indebted towards La Banque d'Hochelaga in a large sum of money.

We have promised to the Bank at the time that we would refund the money with the 30th of this month and we declared at the time that according your letter of the 3rd. of August last you agreed to pay the sum of \$604,000.00 as follows:

1/3	of the amount	on the	20th of Aug.	1910
1/3	"	"	20th of Sept.	"
1/3	"	"	20th of Oct.	"

The Bank was satisfied of that declaration and declared that they would depend on it. Yesterday again they called our attention that we had not yet fulfilled our obligation. Consequently the Council would be very much obliged and satisfied to receive the balance of the bonds you have bought from the Town according your letter of the 3rd. of August last. The end of the fiscal year of the Bank is fixed at the 30th of November inst., and they insist upon the reimbursement of their loan.

I remain
Yours truly,

[Signature]
Sec.-Tréas.
of the Town of Maisonneuve.

24th Nov. 1910.

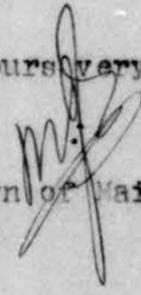
Mr. R Wilson Smith,
C i t y.

Dear Sir,-

1068/410
I return herewith your accepted cheque on
Molsons Bank for the sum of \$75,000.00 that I have des-
troyed by mistake in opening the envelope. -As promised
by you through telephone yesterday you will be kind
enough to replace it. Thanking you for your trouble,

I remain

Yours very truly


Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Montreal, Nov. 25th 1910.

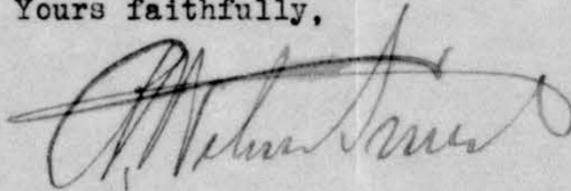
M. G. Ecrement, Esq,
Secretary Treasurer:
Town of Maisonneuve, Que.

Dear Sir:

1068/910

In accordance with your letter of the 24th inst. stating that you destroyed by mistake the Molsons Bank cheque No.462 for \$75.000 which I handed you, and asking me to give a duplicate, I now have the pleasure to enclose a duplicate marked cheque for the same amount, namely, \$75.000.

Yours faithfully,



(Duplicate cheque \$75.000 enclosed)

Montreal, March 14th 1911.

A. Michaud, Esq.

Mayor:

Town of Maisonneuve,

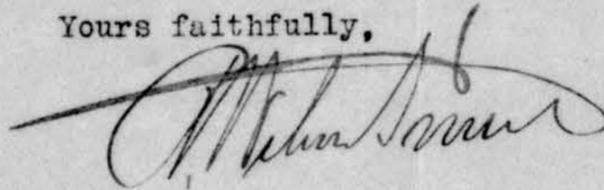
Que.

Dear Mr. Mayor:

1068/911

I have the pleasure to enclose my certified cheque for \$10.000 on account of the balance due Maisonneuve on the recent bond transaction. The remaining difference will be adjusted as soon as statement is prepared.

Yours faithfully,



(Ck. \$10.000 enclosed)

1910

Nov 5 - 250 000.00

250,000

25 - 75 000.00

Dec 15 - 50 000.00

375

22 - 25 000.00

28 - 50 000.00

75,000

2500

604,000.00

1911

~~250 000.00~~

75.00 1%

6040.

Jan 11 - 25 000.00

75000

597960.

Feb 15 - 25 000.00

75 000.00

185,000.

21 - 10 000.00

Mar 15 - ~~250 000.00~~

12960.00

12960.

28 - 604.00000

- 10% comm

604
475
129

604.00000

paye

a pair

250,000

20 nov.

200,000

375,000

20 dec

200,000

475,000

20 jan

204,000

Balance 129,000

604,000

Lettre d'annulation ouverte date du 3 Nov 1910
Deb de l'annule 3/11/1910-

pt. de 8

Montreal, March 28th 1911.

A. Michaud, Esq.,

Mayor:

Town of Maisonneuve, Que.

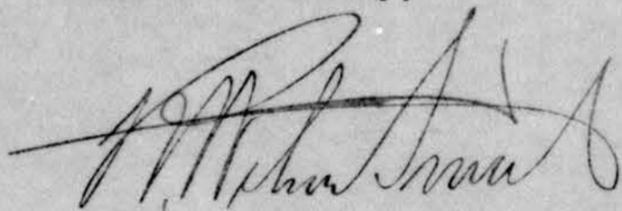
Dear Mr. Mayor:

re Emis. # 604,000.00

1068/911

Herewith I have the pleasure to hand you my cheque for Twelve Thousand Nine Hundred and Sixty Dollars (\$12,960) being balance in full due on bond account.

Yours faithfully,



(Ck. \$12,960 enclosed)



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523

158/10

Maisonneuve, 29 Mars 1911. 190

Au Conseil de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que M. R. Wilson Smith, en conformité avec sa soumission du 3 août 1910, a payé aux époques ci-après mentionnées, le montant en entier des dites débentures, moins 1% comme suit, savoir:

1068/911

1910

Nov. 3	\$ 250,000.00
" 25	75,000.00
Déc. 15	50,000.00
" 24	25,000.00
" 28	50,000.00

1911

Jan. 11	25,000.00
Fév. 15	25,000.00
" 21	75,000.00
Mars 15	10,000.00
" 28	12,960.00
Moins 1%	<u>6,040.00</u>
	\$ 604,000.00

Le tout respectueusement soumis.

[Signature]
Secrétaire
de la Ville de Maisonneuve

1068-1068-31-9

- 9 -

R. WILSON-SMITH
FINANCIAL AGENT
MONTREAL

Montreal, Feb. 15th 1911.

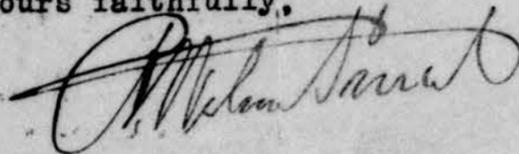
M. G. Ecrement, Esq,
Secretary Treasurer:
Town of Maisonneuve, Que.

Dear Mr. Ecrement:

I shall be greatly obliged if
you will kindly call at my office before 11 O'clock
tomorrow to sign those three bonds which I took
over today. The Bank naturally wants them
signed. They bear the signature of Mr. Michaud
but not yours. *Please to call*

Thanking you for your kindness.

Yours faithfully,



*Les deb ainsi non signés sont ceux
portant les nos 972, 976, 8977
Je les ai signés ce 16/2/1911
mly*

1068/911

1068-1068-31-10

- 10 -

\$604.000⁰⁰

1068/910
Re divers états fournis à M. R.W. Smith au sujet de
cette émission, voir dossier spécial des états qui porte
aussi No. 1068 avec l'inscription "Divers Etats re posi-
tion financière de la Ville."

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard.

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST

1068-31-11

11

29th Dec. 1913.

The Benallack Lithographing & Printing Co. Ltd.,
80-82 Victoria Sq.,
C i t y.

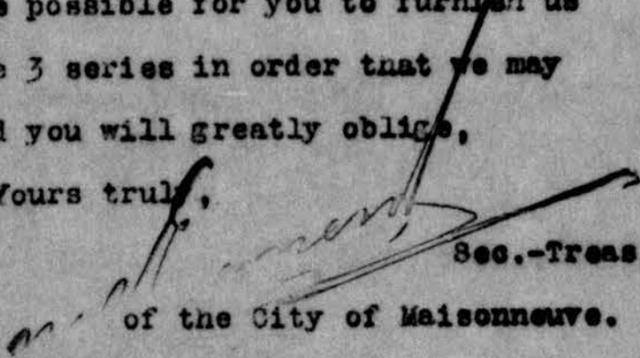
1068/1913

Dear Sirs,-

In the year 1910 in the month of August, you have printed for the account of the Town of Maisonneuve 604 Debentures Bonds for \$1000.00 each, represented by three series, to wit: \$500,000.00
50,000.00
54,000.00
amounting in all to \$604,000.00

Would it not be possible for you to furnish us a specimen of each of the 3 series in order that we may complete our dossier, and you will greatly oblige,

Yours truly,


Sec.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

THOMAS ALLAN
VICE PRESIDENT

A. D. ANDERSON
SECY TREAS

The Beaulieu Lithographing & Printing Co. LIMITED

PROPRIETORS OF THE

BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO. MARITIME LITHOGRAPHING CO. LIMITED ST. JOHN, N.S.

PLATES, STONES AND DISCS ARE
ENGRAVED ONLY WITH THE DISTINCT
UNDERSTANDING THAT THEY ARE TO
REMAIN IN OUR POSSESSION

TELEPHONES MAIN 3396
3397

80-82 VICTORIA SQUARE
8-10-12 LATOUR STREET

MONTREAL

Dec. 31/13.

M. G. Ecorement Esq.,
Secretary Treasurer.
Maisonneuve.

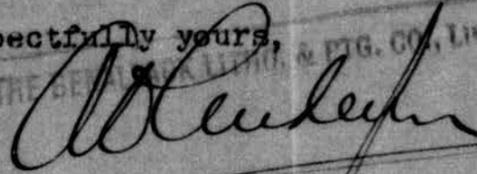
Dear Sir:-

1068/13

Answering your favor of the 29th inst. in regard to
sample of Bond made for you 1910, beg to say that we are sorry
we cannot find a sample of this Bond in our office. We have a
memorandum that 15 extra copies were sent you November 1910 and
this extra shipment must have cleaned us out as there is not a
sample left here, we are,

Respectfully yours,

THE BISHOP ENGRAVING & PRINTING CO., LIMITED



Sec'y/Treas.

ADA/D

*500,000 }
57,000 }
54,000 } 604,000*

*Station 12th Ave / 09 4 1/2 % 40 nos
with R. D. Paddy.*

The Chronicle

BANKING, INSURANCE & FINANCE

6th Feb'y. 1914.

MONTREAL

Estate R.W.Smith,
City.

Dear Sirs,-

Re sample of Bonds

Would you kindly refer to your archives and find out if you detain sample of Maisonneuve Bonds dated 1st. May 1909, $4\frac{1}{2}\%$, 40 years being for the three following amounts, viz: One for \$500,000; another for \$50,000, and finally one for \$54,000, aggregating to \$604,000, which amount was bought by the late Mr. R.W. Smith. I would be very much indebted to you if you would furnish me with a sample of each of these three bonds to join our dossier which I am now revising.

Thanking you for your attention in the matter.

I remain

Yours truly,

The City of Maisonneuve

By *M. L. L.*

The Chronicle

R. WILSON-SMITH, PROPRIETOR

BANKING, INSURANCE & FINANCE

GUARDIAN BUILDING, 160 ST. JAMES STREET

MONTREAL

12th Feby 1914

The Secretary-Treasurer
Maisonneuve, Que

Dear Sir, We duly received your favor of 6th
instant & regret to say that we are unable to
find a copy of the Bonds dated 1st May 1909.
When removing our Offices we destroyed
a lot of old documents & possibly there may have
been among such.

Yours faithfully,
The Chronicle
R. Wilson-Smith

THIRTY-SECOND YEAR OF PUBLICATION.



1068-1068-31-12

BUREAU DU

SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Lasalle 1280

Maisonneuve, April 13th. 1911 19

To whom it may concern.

The Town of Maisonneuve hereby undertakes and agrees to pay the undermentioned bonds, principal & interest, which are now payable in sterling at the Bank of Montreal, London, Eng., - at the Bank of Hochelaga, Montreal in currency at par of exchange namely \$ 4.86 2/3 to the pound sterling:

Bonds numbers: 101 to 350 both inclusive

401 to 435 "

986 to 1028 " "

001 to 050 " "

Issued under Act 9, Edward VII, Chapter 89, dated May 1st. 1910, maturing May 1st. 1950.

Sec-Treas. of the Town of Maisonneuve.

Pour les correspondances échangées en rapport avec l'écrit ci-dessus voir dossier déventures No. 1068 années 1911/12 item 26.

*Aux archives municipales
Dossier 1068-26-2
Maisonneuve
Dossiers.*

Handwritten notes and calculations:
25
50000
25000
500
10000
5000
4000
263000
22000
21000



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Lasalle 1280

Maisonneuve, 3 Mai 1911. 19

Liste des coupons de débetures payables à la Banque
d'Hochelaga,
Montréal.

001 à 111:	1 Geo. V, chap.52, Sec.7, 1er, Mai 1910	
001 à 103:	1 Geo, V, chap.52, Sec.4, do	
101 à 350:	9 Edr.VII, chap.89,	do
401 à 935	do	do
986 à 1028	do	do
001 à 050	do	do

Banque d'Hochelaga,
Montréal.

Messieurs--,

Ci-haut je vous transmets la liste de nos coupons
payables, à votre Banque, et déjà expédiée.

Bien à vous,

Sec-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 3 Mai 1911. 19

Liste des coupons de débentures payables à la Banque
d'Hochelaga,
Montréal.

001 à 111:	1 Geo. V, chap.52, Sec.7, 1er, Mai 1910	
001 à 103:	1 Geo, V, chap.52, Sec.4, do	
101 à 350:	9 Edr.VII, chap.89,	do
401 à 935	do	do
986 à 1028	do	do
001 à 050	do	do

Banque d'Hochelaga,
Montréal.

Messieurs-,

Ci-haut je vous transmets la liste de nos coupons
payables, à votre Banque, et déjà expédiée.

Bien à vous,

Sec-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

1068-32-1 /

ETAT DES SOMMES A EMPRUNTER

EN VERTU DE LA CHAPTE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 1912.

#####

1468/912

Construction de trottoirs permanents et posage de bordure ou chaîne de trottoirs. Sec. 7, Chap. 52, I Sec. V, \$ 50,000.00

Plantation des arbres le long des rues, Ph. A, Sec. 7, Chap. 52, I Sec. V, 4,000.00

Pavages modernes permanents sur les rues Notre-Dame, Ste Catherine, Ontario dans toute leur longueur, sur la rue Lasalle à partir du fleuve St. Laurent jusqu'à la rue Boyce ainsi que sur les parties de rues où sont situés les églises et établissements d'éducation, Ph. 11, Sec. 2, Chap. 64, I Sec. V, 2ème session.

Acquérir et ouvrir par voie d'expropriation les rues Armand et du Parc, à travers le lot No. 8, amendement de 1912.

Eriger et maintenir un marché public et d'acheter les terrains requis dans ce but, Ph. 4, amendement de 1912, 150,000.00

3 Achat d'un terrain et construction d'un bain public, Ph. V, Amendement de 1912, 30,000.00 ✓

Acquérir de gré à gré la rue Nolan à travers les subdivisions 17 & 14 du Village Incorporé d' Hochelaga ainsi que les terrains désignés comme devant être expropriés ou achetés au plan d'homologation, sanctionné par l'article 12 de la loi Sec. V, 2ème session, chap. 64, Ph. 6, amendement de 1912.

3 Intérêts sur débentures, achat et maintien du Parc Maisonneuve, Ph. 8, amendement de 1912, du 1er nov. 1910 au 1er mai 1912, \$650,500.00 @ 4% 47,908.75

Compléter l'exécution des travaux permanents mentionnés dans l'état préparé par J. Faile Vanier, de la loi 9 Ed. VII, Chap. 50, et si que pour exécuter les travaux d'égout, de nivellement et de pavage sur la rue Nolan, Ph. 10, amendement de 1912.

2 Paiement du ou des billets donnés par la Ville et représentant la dette flottante actuelle 750,000.00 ✓

1 Contribution de la Ville pour la construction d'un hôpital, Ph. 13, Chap. 64, I Sec. V, 2ème session, 25,000.00

\$ 1,027,908.75

79
73
2,000

50000.00	1,057,908.75
4000.00	
25000.00	66,810.00
150000.00	1,119,795.15
779,000.00	
250,000.00	

DM

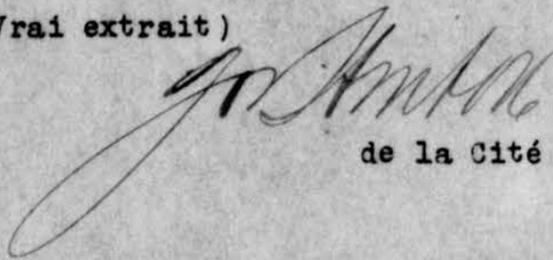
Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 avril, 1912, à laquelle étaient présents: M.le Maire Alex.Michaud et MM.les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Lévie Tremblay, J.E.Lemay & Oct.Germain, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger

Et unanimement résolu:

Qu'une débenture intérimaire au montant de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00) soit faite et déposée entre les mains de la Banque d'Hochelaga, comme garantie des avances faites et que M.le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer cette débenture pour et au nom de la Ville.

(Vrai extrait)



Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 avril, 1912, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alex. Michaud et MM. les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Lévis Tremblay, J.E. Lemay & Oct. Germain, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger

Et unanimement résolu:

Qu'une débenture intérimaire au montant de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00) soit faite et déposée entre les mains de la Banque d'Hochelaga, comme garantie des avances faites et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer cette débenture pour et au nom de la Ville.

(Vrai extrait)

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

\$750,000.00
=====

Province de Québec,
District de Montréal.

1068/912

Cette débenture intérimaire atteste que la Ville de Maisonneuve, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en ladite Ville de Maisonneuve, pour valeur reçue promet payer au porteur la somme de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00), le premier mai mil neuf cent cinquante-deux, avec intérêt à compter de ce jour, à raison de quatre et demi pour cent (4½%) par an payable semi-annuellement les premiers jours de mai et de novembre de chaque année ou le plus prochain jour juridique suivant, au bureau de la Banque d'Hochelaga, à Montréal.

Cette débenture intérimaire est émise sous l'autorité d'une résolution de la Ville de Maisonneuve, en date du 3 avril 1912.

7 au sur passimut
de

Cette débenture intérimaire devra être échangée pour les débentures permanentes au montant de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00) dont il est question à la résolution ci-dessus citée, aussitôt que ces débentures auront été lithographiées.

EN FOI DE QUOI, nous, Alexandre Michaud, Maire de la Ville de Maisonneuve, et Marie-Gustave Ecrement, le Secrétaire-Trésorier, étant dûment autorisés à cette fin, avons signé les présentes et apposé le sceau commun de ladite Ville de Maisonneuve, en ladite Ville de Maisonneuve, district de Montréal, ce vingtième jour du mois d'avril mil neuf cent douze.

Maire.

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

\$750,000.00

Province de Québec,
District de Montréal.

1068/912
3 mm

Cette débeture intérimaire atteste que la Ville de Maisonneuve, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en ladite Ville de Maisonneuve, pour valeur reçue promet payer au porteur la somme de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00), le premier mai mil neuf cent cinquante-deux, avec intérêt à compter de ce jour, à raison de quatre et demi pour cent (4½%) par an payable semi-annuellement les premiers jours de mai et de novembre de chaque année ou le plus prochain jour juridique suivant, au bureau de la Banque d'Hochelega, à Montréal, *jusqu'à parfait paiement*

Cette débeture intérimaire est émise sous l'autorité d'une résolution de la Ville de Maisonneuve, en date du 3 avril 1912.

Cette débeture intérimaire devra être échangée pour les débetures permanentes au montant de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00) dont il est question à la résolution ci-dessus citée, aussitôt que ces débetures auront été lithographiées.

EN FOI DE QUOI, nous, Alexandre Michaud, Maire de la Ville de Maisonneuve, et Marie-Gustave Ecrement, le Secrétaire-Trésorier, étant dûment autorisés à cette fin, avons signé les présentes et apposé le sceau commun de ladite Ville de Maisonneuve, en ladite Ville de Maisonneuve, district de Montréal, ce vingtième jour du mois d'avril mil neuf cent douze.

Maire.

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

NO. 133

Règlement autorisant la Ville de Maisonneuve à emprunter sur bons ou débetures municipales, la somme de trente mille piastres (\$30,000.00) pour pourvoir à l'achat d'un terrain et à la construction d'un bain public sur ce terrain, ainsi que son ameublement.

Attendu que la Ville de Maisonneuve désire construire un bain public dans les limites de cette Ville;

Attendu que la construction de ce bain est d'utilité générale et est nécessitée par le développement de la Ville de Maisonneuve;

Attendu que les revenus de la Ville ne sont pas suffisants pour faire cette dépense, et que, par suite il est devenu nécessaire de faire un emprunt de trente mille piastres (\$30,000.00);

Il est ordonné, réglé et statué ce qui suit, savoir:

10. que la Ville de Maisonneuve soit et est autorisée à emprunter sous l'autorité de sa charte (61 Vict., Chap. 57 et ses amendements et de ce règlement), sur débetures municipales, une somme de trente mille piastres (\$30,000.00) pour faire les améliorations ci-dessus mentionnées;

20. que cette somme soit représentée par des bons de ladite Ville de cent, deux cents, cinq cents et mille francs, Louis Sterlings ou Dollars chacun, au gré du ou des acheteurs desdits bons, payables au porteur et portant la date du premier novembre mil neuf cent onze, à un taux d'intérêt de quatre et demi pour cent par an ($4\frac{1}{2}\%$), lequel intérêt sera lui-même représenté par des coupons attachés auxdits bons et payables au porteur;

30. Que ces dits bons soient et seront remboursables dans quarante ans de leur émission, à leur valeur actuelle, en or, à la Banque d'Hochelega, à Montréal, ou à tout autre endroit indiqué dans lesdits bons par le ou les acheteurs et ledit intérêt sur iceux sera payable semi-annuellement le premier mai et le deux novembre de chaque année, au même endroit;

40. Qu'il soit par les présentes créé pour le rachat desdits bons, un fonds d'amortissement de un pour cent dans la piastres sur le total dudit emprunt, à être prélevé annuellement suivant la loi;

50. Que le Conseil de Ville de Maisonneuve soit et est par les présentes autorisé à prélever annuellement sur toutes les recettes générales de cette Ville, une somme suffisante pour payer le susdit intérêt et le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné, savoir: mille six cent cinquante piastres (\$1,650.00);

60. Si la Ville de Maisonneuve obtient une prime sur cet emprunt, cette prime pourra être employée au paiement des intérêts et dudit fonds d'amortissement, de même que tout le surplus des sommes appropriées pour les travaux ci-dessus qui n'auraient pas été dépensées pour l'exécution desdits travaux;

70. Ce règlement ne deviendra en force qu'après avoir été approuvé de la façon voulue par la charte de la Ville et la loi;

80. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la Ville de Maisonneuve sont autorisés à faire imprimer ou lithographier lesdites débetures, à les signer pour et au nom de la Ville et à y apposer le sceau de ladite Ville.

/Signé/ Alexandre Michaud, Maire
" M.G. Ecorement, Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Vraie copie.

Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

NO. 135

Règlement autorisant la Ville de Maisonneuve à emprunter sur bons ou débentures municipales, la somme de trente mille piastres (\$30,000.00) pour pourvoir à l'achat d'un terrain et à la construction d'un bain public sur ce terrain, ainsi que son ameublement.

1ère. lecture de ce règlement ce 30 août 1911. Adoptée.
/Signé/ M.G.Ecrement, Sec.Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

2ème. lecture et adoption de ce règlement ce 13 septembre 1911.

/Signé/ M.G.Ecrement, Sec.Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

30,000.

DOMINION OF CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

No.

THE TOWN OF MAISONNEUVE

Per 4½ cent

£100

IN THE COUNTY OF HOCHELAGA, P.Q.

\$486.66 2/3

1068/912

THIS DEBENTURE WITNESSETH, that the TOWN OF MAISONNEUVE, in the County of Hochelaga, in the Province of Quebec, Dominion of Canada, for value received, will pay to the bearer hereof on the First day of November NINETEEN HUNDRED AND FIFTY-ONE, at the Office of the Bank of Montreal, in the City of London, England, ONE HUNDRED POUNDS STERLING, or at the option of the holder at the Bank of Montreal, Montreal, in Canadian Currency at the rate of \$486 2/3 to the pound, par of exchange, in Gold of its present weight and fineness, with interest in the meantime at the rate of four and one half per centum (4½%) per annum payable in equal half-yearly payments at the said places in like coin on the First day of May and the First day of November, in each year, or the first legal day following up to and including the day on which this Debenture shall be payable, upon presentation and surrender of the proper interest coupon.

This Debenture is one of a series of Sixty-Two all of like tenor and date, whereof Sixty-One are of £100 each and one of £64.7.7 numbered consecutively from 001 to 062 both inclusive, aggregating £164.7.7 being the equivalent in currency of \$30,000.00, authorized by Act of the Legislature of the Province of Quebec, as follows: 2 George V, chap. 62, Section 5, and by a municipal By-law passed by the municipal Council of the said Town of Maisonneuve.

In WITNESS WHEREOF, We, Alexandre Michaud, Mayor of the said Town, and Marie-Gustave Ecrement, the Secretary-Treasurer have signed these presents and have caused the Seal of the said Town to be hereunto affixed at the said Town of Maisonneuve as of the First day of November in the year of Our Lord One thousand nine hundred and eleven.

Secretary-Treasurer.

Mayor.

*Emission
\$30,000.*

Form of Coupon

£2.4.11

**Province of Quebec
THE TOWN OF MAISONNEUVE**

\$10.95

Will pay to the bearer hereof, on the 1st day of May, 1912, £2.4.11 Sterling, at the Office of the Bank of Montreal, in London, England, or at the holders option \$10.95 Canadian Currency in gold of the present standard of weight and fineness at the office of the bank of Montreal, Montreal, Canada, upon delivery and surrender of this coupon for half-yearly interest due on Debenture No. _____

M.G. Erement,
Secretary-Treasurer

Alex. Michaud,
Mayor.

Coupon No.

1068/912

£1.8.10

**Province of Quebec
THE TOWN OF MAISONNEUVE**

\$7.05

Will pay to the bearer hereof, on the 1st day of May, 1912, £1.8.10 Sterling at the Office of the Bank of Montreal in London, England, or at the holders option \$7.05 Canadian Currency in gold of the present standard of weight and fineness at the office of the Bank of Montreal, Montreal, Canada, upon delivery and surrender of this coupon for half yearly interest due on Debenture No. _____

M.G. Erement,
Secretary-Treasurer

Alex. Michaud,
Mayor.

Coupon No.

30000.

19 Sep . 1912.

Banque d'Hochelega, Bureau Chef,
c/o M. Leduc,
Montréal.

Mon cher monsieur,-

Re emprunt de \$ 30,000.00

1068/912

Je vous transmets sous
pli copies et documents demandés par téléphone hier.
Auriez-vous besoin d'autres documents?

Votre tout dévoué

[Signature]
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

\$ 300,000.00

BANQUE D'HOCHELAGA

Montréal, 2 octobre, 1912.

Monsieur M.G.Ecrement,
Secrétaire-Trésorier Ville de Maisonneuve,
Montréal.

Monsieur,-

Référant à nos deux lettres du 19 juillet dernier adressées au Président de la Commission des Finances et offrant d'acheter un million de dollars de Débentures datées du 1er Mai 1912, nous offrons par les présentes d'acheter au prix mentionné dans les dites lettres, au lieu du million de dollars y mentionné, \$979,000. de vos Débentures datées le 1er Mai 1912 payables dans 40 ans de date et portant intérêt au taux de $4\frac{1}{2}\%$ par an et \$30,000.00 de vos Débentures datées du 1er Novembre 1911 et payables dans 40 ans de cette date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné.)

Votre dévoué,

(Signé) F. Leduc, Gérant.

Vraie copie

Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 2 octobre 1912, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Lévie Tremblay, J. E. Lemay & Octave Germain, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 2 octobre courant, de la Banque d'Hochelaga, offrant d'acheter l'émission de \$979,000.00 de débentures de la Ville datées du premier mai 1912, payables dans quarante ans de date et portant intérêt au taux de 4½% par an, et aussi l'émission de \$30,000.00 de débentures de la Ville, datées du premier novembre 1911 et payables dans 40 ans de cette date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné.

Proposé par M. Oscar Dufresne,

Et unanimement résolu:

Que cette offre soit acceptée pour compléter ou corriger celle du 19 juillet dernier et que le Secrétaire soit autorisé de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour l'approbation de la vente desdites débentures au montant de \$1,009,000.00 au prix mentionné dans la dite lettre de la Banque d'Hochelaga.

/Vrai extrait/

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

2 Decembre 1912.

Banque d'Hochelega,
Bureau Chef,
Montréal.

Messieurs,-

Je vous transmets par le porteur
les \$30,000.00 de débentures qui compléteront l'émission de \$1,009,000.00 que la Ville de Maisonneuve vous a vendue. Je vais demander à M. le Maire Michaud de passer à votre bureau pour y apposer sa signature. Cette formalité remplie, auriez-vous l'obligeance de me retourner la débenture intérimaire que nous avons déposée entre vos mains jusqu'à la complétion des débentures définitives.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

Archives Municipales
Montréal
L'ARCHIVISTE

Draft

Minutes of regular meeting of the Council of the Town of Maisonneuve held on the _____ day of May, 1912, at which were present, the Mayor, Alexander Michaud, and Councillors, Oscar Dufresne, Charles Belanger, Levie Tremblay, J. E. Lemay and Octave Germain, forming a quorum.

1068/912

PROPOSED BY Mr. O. Dufresne
SECONDED BY Mr. C. Belanger
AND UNANIMOUSLY RESOLVED

THAT in accordance with Article 3 of an Act of the Legislature of the Province of Quebec, assented to on the 14th. day of March, 1912, entitled, "An Act to amend the Charter of the Town of Maisonneuve", the said Town be, and is hereby authorized, to borrow under the authority of the said Act, the sum of Seven Hundred and Fifty Thousand Dollars (\$750,000), being the amount of a note given by the said Town and presently under discount with the Bank of Hochelaga, which said note represents the present floating debt of the Town, the said sum of Seven Hundred and Fifty Thousand Dollars (\$750,000) being borrowed in order to pay the said note.

THAT this sum be represented by bonds or debentures of the said Town of not less than One Hundred Dollars (\$100.) each, or the equivalent in francs, pounds Sterling or dollars, payable to bearer, and bearing date the 1st. May instant, 1912, and bearing interest at the rate of Four and One-half per cent (4½%) per annum, which interest shall itself be represented by Coupons attached to the said bonds and payable to bearer.

THAT the said bonds be and shall be payable in forty years from their issue at their present value in gold at the Bank of Hochelaga at Montreal or such

other place as shall be indicated in the body of the said bonds, the interest thereon shall be payable semi-annually at the same place the first day of May and November in each year or the next following juridical day;

THAT there by hereby created for the redemption of the said bonds a sinking fund of One per cent (1%) on the dollar on the total of the said loan to be levied annually according to law;

THAT the Council of the Town of Maisonneuve be, and they are hereby authorized to levy annually on all the general receipts of the Town a sum sufficient to pay the above mentioned interest and the above mentioned sinking fund, namely, *forty one thousand two hundred and fifty dollars (\$41,250.00)*

THE Town of Maisonneuve may make the present loan either in one or in several amounts and even at different periods;

If the Town of Maisonneuve obtains a premium on this loan, such premium may be employed towards the payment of interest and the said sinking fund, and for this purpose shall form part of the general funds of the Corporation.

The Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve are hereby authorized to cause the said debentures to be printed or lithographed, to sign the same for and in the name of the Town, and to have their signatures printed or lithographed upon the coupons attached to the bonds and to affix the seal of the Town, *and to receive the proceeds or price thereof.*

4

\$750000.

EXTRACT from the minute book of the Council of the Town of Maisonneuve, at a regular meeting held on the 8th of May 1912, at which were present: M. Alexandre Michaud, Mayor, and Councillors Oscar Dufresne, Charles Belanger, Robt Fraser, J.E. Lemay, Levis Tremblay & Oct. Germain, forming a quorum, to wit:

Proposed by Mr. O. Dufresne,
Seconded by Mr. C. Belanger
And unanimously resolved:

That in accordance with Article 3 of an Act of the Legislature of the Province of Quebec, assented to on the 14th day of March 1912, entitled "An Act to amend the Charter of the Town of Maisonneuve", the said Town be, and is hereby authorized to borrow under the authority of the said Act, the sum of Seven Hundred and Fifty Thousand dollars (\$750,000.00), being the amount of a note given by the said Town and presently under discount with the Bank of Hochelaga, which said note represents the present floating debt of the Town, the said sum of Seven Hundred and Fifty Thousand Dollars (\$750000) being borrowed in order to pay the said note.

That this sum be represented by bonds or debentures of the said Town of not less than One Hundred Dollars (\$100.00) each, or the equivalent in francs, pounds Sterling or dollars, payable to bearer, and bearing date the 1st. May instant, 1912, and bearing interest at the rate of Four and One Half per cent (4½%) per annum, which interest shall itself be represented by coupons attached to the said bonds and payable to bearer.

That the said bonds be and shall be payable in forty years from their issue at their present value, in gold at the Bank of Hochelaga at Montreal, or such other place as shall be indicated in the body of the said bonds, the interest thereon shall be payable semi-annually at the same place the first day of May and November in each year or the next juridical day;

That there be hereby created for the redemption of the said bonds a sinking fund of One per cent (1%) on the dollar on the total of the said loan to be levied annually according to law;

That the Council of the Town of Maisonneuve be and they are hereby authorized to levy annually on all the general receipts of the Town a sum sufficient to pay the above mentioned interest and the above mentioned sinking fund, namely: Forty-One Thousand Two Hundred and Fifty Dollars (\$41,250.00);

The Town of Maisonneuve may make the present loan either in one or in several amounts and even at different periods;

If the Town of Maisonneuve obtains a premium on this loan, such premium may be employed towards the payment of interest and the said sinking fund, and for this purpose shall form part of the general funds of the Corporation;

- 2 -

The Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve are hereby authorized to cause the said debentures to be printed or lithographed upon the coupons attached to the bonds and to affix the seal of the Town and to receive the proceeds or price thereof.

(A true extract). c

Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.

projet

Minutes of regular meeting of the Council of the Town of Maisonneuve held on the ^{June} day of ~~May~~, 1912, at which were present, the Mayor, Alexander Michaud, and Councillors, Oscar Dufresne, Charles Belanger, Levie Tremblay, J. E. Lemay and Octave Germain, forming a quorum.

Proposed by Mr. O. Dufresne

Seconded by Mr. C. Belanger

And unanimously resolved

That in accordance with Article 7 of Chapter 52 of 1 George V, entitled "Act⁶ Amending the Charter of ~~the~~ Town of Maisonneuve", the said Town be, and is hereby authorized to borrow under the authority of the said act, the sum of Fifty Thousand Dollars, (\$50,000) under Paragraph "A" of the said article for the construction of permanent sidewalks and the placing of curb stones; and under Paragraph "B" of the same section, a further sum of Four Thousand Dollars (\$4,000) for planting trees along the streets of the Town.

And in accordance with section 15 of Chapter 64 of 1 George V, (~~Second section~~ ^{Section}) the said Town be, and is hereby authorized to borrow under the authority of the said act, a further sum of Twenty-five Thousand Dollars (\$25,000) as its contribution in aid of the building of a hospital within the limits of the Town.

And in accordance with Paragraph 4 of an act of the legislature of the Province of Quebec, assented to on the 14th. day of March, 1912, the said Town be, and is hereby authorized, to borrow a further sum of One Hundred and Fifty Thousand Dollars (\$150,000) to erect and maintain a public market and purchase the land required for that purpose. The said sums forming

in all a sum of Two Hundred and Twenty-nine Thousand Dollars (\$229,000).

That this sum be represented by bonds or debentures of the said Town of not less than One Hundred Dollars (\$100) each, or the equivalent in francs, pounds Sterling or dollars payable to bearer, ~~and bearing~~ interest at the rate of Four and One-half per cent (4½%) per annum, which interest shall itself be represented by Coupons attached to the said bonds and payable to bearer:

That the said bonds be and shall be payable in forty years from their issue at their present value in gold at the Bank of Hochelaga at Montreal or such other place as shall be indicated in the body of the said bonds; the interest thereon shall be payable semi-annually at the same place the first day of May and November in each year or the next following juridical day;

That there be hereby created for the redemption of the said bonds a sinking fund of One per cent (1%) on the dollar on the total of the said loan to be levied annually according to law;

That the Council of the Town of Maisonneuve be and they are hereby authorized to levy annually on all the general receipts of the Town a sum sufficient to pay the above mentioned interest and the above mentioned sinking fund, namely, *Twelve thousand five hundred and twenty five Dollars*

The Town of Maisonneuve may make the present loan either in one or in several amounts and even at different periods;

If the Town of Maisonneuve obtains a premium on this loan, such premium may be employed

towards the payment of interest and the said sinking fund, and for this purpose shall form part of the general funds of the Corporation.

The Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve are hereby authorized to cause the said Debentures to be printed or lithographed, to sign the same for and in the name of the Town, and to have their signatures printed or lithographed upon the coupons attached to the bonds and to affix the seal of the Town, *and to receive the proceeds or price thereof.*

486.66 2/3

1068/912
The deb in one of a series of
491 all of like tenor & date

whereof 490 are of £ 100 each
one of ~~£ 100 each~~

~~the equivalent in currency~~

£ 54.15.11 numbered con-
secutively from 001 to 471 both

inclusive, aggregating £ 47,004.15.11

being the equivalent in cur-
rency of \$ 229,000. authorized by

act of the Leg. of Quebec as follows:

1 Geo. II, chap. 52, sect 7. 1 Geo IV (2nd Session)

chap. 64 Sect 13 and an act of the said
legislature assented to on the 14th day of

March 1912 & by resolution adopted by the
Municipal Council of the said Town at a

special meeting pursuant to said act

1st May 1912 E. J. C. M.

M. J. P.

#229,000

EXTRACT from the minute book of the Council of the Town of Maisonneuve, at a regular meeting held on the twelfth of June 1912, at which were present: M. Alexandre Michaud, Mayor, and Councillors Oscar Dufresne, Charles Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Lévis Tremblay & Oct. Germain, forming a quorum, to wit:

Proposed by Mr. O. Dufresne,

Seconded by Mr. Chs. Bélanger

And unanimously resolved:

That in accordance with Article 7 of Chapter 52 of 1 George V, entitled "Act to amend the Charter of the Town of Maisonneuve", the said Town be and is hereby authorized to borrow under the authority of the said act, the sum of Fifty Thousand Dollars (\$50,000.00), under "Paragraph A" of the said article for the construction of permanent sidewalks and the placing of curb stones; and under "Paragraph B" of the same section, a further sum of Four Thousand Dollars (\$4,000.00) for planting trees along the streets of the Town.

And in accordance with section 13 of Chapter 64 of 1 George V (Second session) the said Town be and is hereby authorized to borrow under the authority of the said act, a further sum of Twenty-five Thousand Dollars (\$25,000.00) as its contribution in aid of the building of a hospital within the limits of the Town.

And in accordance with Paragraph 4 of an act of the legislature of the Province of Quebec, assented to on the 14th. day of March 1912, the said Town be and is hereby authorized to borrow a further sum of One Hundred & Fifty Thousand Dollars (\$150,000.00) to erect and maintain a public market and purchase the land required for that purpose. The said sums forming in all a sum of Two Hundred and Twenty-nine Thousand Dollars (\$229,000.00).

That this sum be represented by bonds or debentures of the said Town of not less than One Hundred Dollars (100.00) each, or the equivalent in francs, pounds sterling or dollars payable to bearer, and bearing interest at the rate of four and One half per cent (4½%) per annum, which interest shall be represented by Coupons attached to the said bonds and payable to bearer;

That the said bonds be and shall be payable in forty years from their issue at their present value in gold at the Bank of Hochelaga at Montreal or such other place as shall be indicated in the body of the said bonds; the interest thereon shall be payable semi-annually at the same place the first day of May and November in each year or the next following judicial day;

That there be hereby created for the redemption of the said bonds a sinking fund of One per cent (1%) on the dollar on the total of the said loan to be levied annually according to law;

That the Council of the Town of Maisonneuve be and they are hereby authorized to lever annually on all the general receipts of the Town a sum sufficient to pay the above mentioned interest and the above mentioned sinking fund, namely:

= 2 =

Twelve Thousand five Hundred & ninety-five Dollars;

The Town of Maisonneuve may make the present loan either in one or in several amounts and even at different periods;

If the Town of Maisonneuve can obtain a premium on this loan such premium may be employed towards the payment of interest and the said sinking fund, and for this purpose shall form part of the general funds of the corporation.

The Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve are hereby authorized to cause the said debentures to be printed or lithographed, to sign the same for and in the name of the Town, and to have their signatures printed or lithographed upon the coupons attached to the bonds and to affix the seal of the Town and to receive the proceeds or price thereof.

(A true extract)

Ass. Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

101068-32-6

6

3 April 1912.

Mr. R.W. Smith,
C i t y.

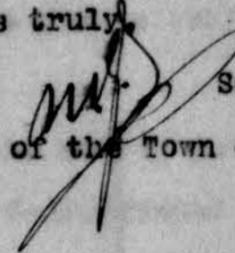
1068/912

Dear Sir,-

It is by mistake that the copy of our bill which is included in this present letter, has not been sent with my letter of the day before yesterday.

I remain

Yours truly,

 Sec.-Treas.
of the Town of Maisonneuve.

R. WILSON-SMITH
FINANCIAL AGENT
160 ST. JAMES STREET
MONTREAL

Montreal, April 4th 1912.

M. G. Ecrement, Esq.

Secretary Treasurer:

Town of Maisonneuve.

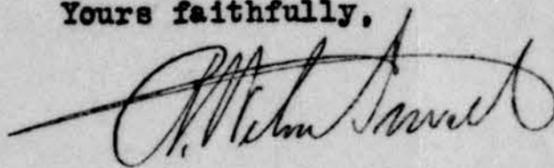
77/912
Dear Sir:-

I am duly in receipt of your letter of yesterday enclosing copy of the Bill. I have handed this to my solicitors and asked them to prepare the bond.

As suggested, it is my intention to make two sets of bonds, for it would be unwise to include the whole amount in one issue.

I have already placed the matter in our engravers hands. It is not the Consolidated this time.

Yours faithfully,



1000
1250

R. WILSON, JUNIOR
FINANCIAL CONSULTANT
160 ST. JAMES ST.
MONTREAL

\$750,000.

11th May 1912.

Mr. W. Wilson Smith,
Montreal.

Dear Sir.-

1068/912

I herewith enclose four copies of a resolution of the Council of the Town of Maisonneuve for the issue of \$750,000.00 Bonds.

I remain

Yours truly

[Handwritten signature]
Sec. Treas.
of the Town of Maisonneuve.

WITH
SENT
40 STREET
MONTREAL

Montreal, May 13th 1912.

M. G. Ecrement, Esq.

Secretary Treasurer:

Town of Maisonneuve,

Que.

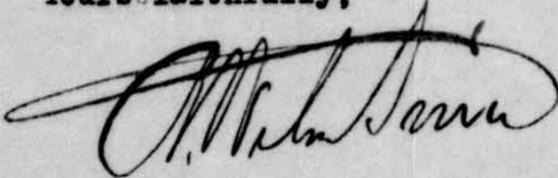
1068/912

Dear Sir:-

Thank you for your favour of the 11th inst.
enclosing 4 copies of Resolution of the Council
concerning the issue of \$750,000 of bonds.

I shall send the Resolution to my solicitors,
and hope it will be found satisfactory.

Yours faithfully,



R. WILSON-SMITH
FINANCIAL AGENT
160 ST. JAMES STREET
MONTREAL

7/11 \$229,000
June 6th 1912.

M. G. Ecrement, Esq.

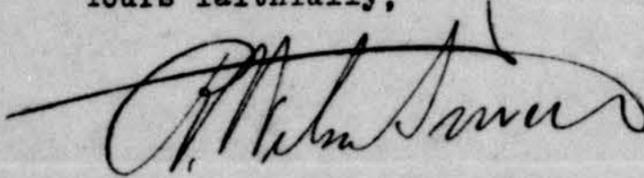
Secretary Treasurer:

Town of Maisonneuve. Que.

Dear Sir:- \$229,000 Maisonneuve Bonds.

1068/912
This block of Bonds is now in the engravers hands, but before completion it will be necessary to have a Resolution passed, which has been drawn up by my solicitors and copy of which I enclose herein. If there are any omissions you will kindly have them filled in as usual. When the Resolution is passed, you might kindly send me certified copy thereof, and I will then immediately have the Bonds completed.

Yours faithfully,



Resolution enclosed
Enc.

R. WILSON SMITH
TREASURER
166 ST. ANDREW ST.
MONTREAL

18th June 1912.

Mr. Wilson R. Smith,
Montréal.

Dear Sir:-

1068/912
I herewith enclose copy of a resolution
concerning the issue of \$229,000.00 bonds.

I remain

Yours truly

[Signature]
Sec. Treas.
of the Town of Maisonneuve.

/AT/

Montreal, June 19th 1912.

M. G. Ecrement, Esq.

Secretary Treasurer:

Town of Maisonneuve, Que.

Dear Sir:- \$229,000 Maisonneuve Bonds.

1068/912
I am favoured with your letter of the 18th inst. enclosing copy of resolution regarding the above issue of Bonds, for which I am much obliged. As soon as my solicitors report that this is satisfactory, the Bonds will be completed without delay.

Yours faithfully,

R. Wilson Smith
J.

1068-32-7

7

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régu-
lière du 26 juin 1912, à laquelle étaient présents: MM.
les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert
Fraser, Lévis Tremblay, J. E. Lemay & Oct. Germain, for-
mant un quorum sous la présidence de M. Robert Fraser, pro-
 maire, savoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne
Secondé par M. Chs. Bélanger,

1068/912

Et unanimement résolu:

Que soit fait à la Banque d'Hochelaga
le dépôt de sept cent cinquante mille piastres (\$750,000.00)
de débentures de la Ville de Maisonneuve, datées le 1er.
mai 1912, pour quarante ans @ 4½, en garantie des avances
faites et à faire par la Banque d'Hochelaga à la Ville
de Maisonneuve, et que le Secrétaire-Trésorier soit
autorisé de signer tous documents à cet effet.

/Vrai extrait/

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve..

28 Juin 1912.

M. D. Dion,

Banque d'Hochelega,

Mon cher monsieur,-

1068/912

J'ai l'honneur de vous inclure une résolution du Conseil de cette ville passée à son assemblée de mercredi dernier au sujet du dépôt entre les mains de votre Banque par la Ville de Maisonneuve, de \$750,000.00 de Débentures de la Ville de Maisonneuve, datées du 1er. mai, pour quarante ans @ 4½% et en garantie des avances faites et à faire par votre Banque à la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Se. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

Archives Municipales
de Montréal

L'ARCHIVISTE
Si vous avez des documents
à déposer, veuillez en prévenir
sans retard.
L'ARCHIVISTE
If you have any documents
to deposit, please advise
without delay.
the
ARCHIVIST

1068-32-8

Banque d'Hochelega,

Montréal, le 19 juillet 1912

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Monsieur O. Dufresne,
Président des Finances,
Ville de Maisonneuve.

Monsieur,

1068/912

Confirment l'offre que vous a faite
l'honorable Monsieur J.M. Wilson de notre part,
nous achèterons les nouvelles débetures de la
Ville de Maisonneuve (\$1,000,000. à 40 ans du
1er mai 1912, intérêts à 4 1/2% par an payables
semi-annuellement) à 97 1/2 net et en prendrons
livraison le 1er septembre prochain.

Cette offre ne sera valide que si
elle est acceptée par résolution du Conseil, ce
soir.

Votre dévoué,



Gérant.

Banque d'Hochelega,

Montréal, le 19 juillet 1872.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Monsieur O. Dufresne

Président des Finances,

Ville de Maisonneuve,

Monsieur,

En vous transmettant notre lettre de ce jour au sujet des débetures de la Ville de Maisonneuve, nous vous lions qu'il soit bien entendu qu'en offrant 97 1/2 net pour ces débetures, nous entendons profiter des 2 1/2 entre les 97 1/2 et le pair et des intérêts du 1er de Mai au 1er Septembre.

Bien à vous,

(Signé)

F.G. LEDUC,

Gérant.

COPIE.-

*substitut
copie certifiée*

BANQUE D'HOCHELAGA

Montréal, le 19 juillet 1912.

Monsieur O. Dufresne,
Président des Finances,
Ville de Maisonneuve.

Monsieur,-

En vous transmettant notre lettre de ce jour au sujet des débentures de la Ville de Maisonneuve, nous voulons qu'il soit bien entendu qu'en offrant 97½ net pour ces débentures, nous entendons profiter des 2½ entre les 97½ et le pair et des intérêts du 1er. de mai au 1er. septembre.

Bien à vous,

(Signé) F. Leduc,

Gérant.

Vraie copie.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Montréal, le 19 juillet 1912.

M. G. Dufresne,
Président des Finances,
Ville de Maisonneuve.

Monsieur,-

Confirment l'offre que vous a
faite l'honorable Monsieur J.M. Wilson de notre part,
nous achèterons les nouvelles débetures de la Ville de
Maisonneuve (\$1,000,000. à 40 ans du 1er. mai 1912, inté-
rêts à 4½% par an payables semi-annuellement) à 97½
net et en prendrons livraison le 1er. septembre prochain.

Cette offre ne sera valide que si
elle est acceptée par résolution du Conseil, ce soit.

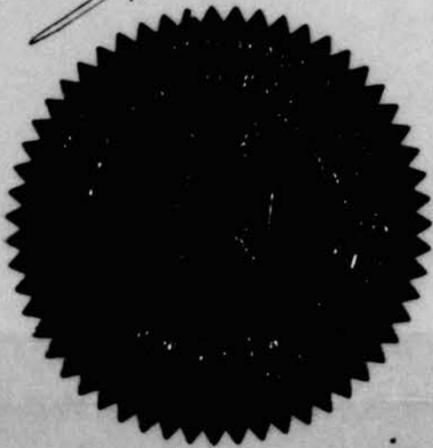
Votre dévoué,

(Signé) F.G.Leduc, Gérant.

Vraie copie

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée du 19 juillet 1912, étant un ajournement de son assemblée régulière du 17 du même mois, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J. E. Lemay & Oct. Germain, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre de la Banque d'Hochelaga, en date du 19 juillet 1912, adressée à M. Oscar Dufresne, le Président des Finances, et offrant d'acheter les nouvelles débetures de la Ville de Maisonneuve, au montant d'un million de dollars (\$1,000,000.00), à quarante ans du premier mai 1912, avec intérêt au taux de quatre et demi (4½%) pour cent par an, payable semi-annuellement à quatre-vingt-dix-sept et demi (97½) net et en prendre livraison le premier septembre prochain (1912).

Proposé par M. O. Dufresne,
Secondé par M. Robert Fraser,

Et unanimement résolu:

que cette offre soit acceptée et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à faire la livraison de ces débetures à la Banque d'Hochelaga et que copie de cette résolution soit transmise à la dite Banque, sans délai.

/Vrai extrait/ u

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Banque d'Hochelega,
Montréal. le 24 juillet 19 12

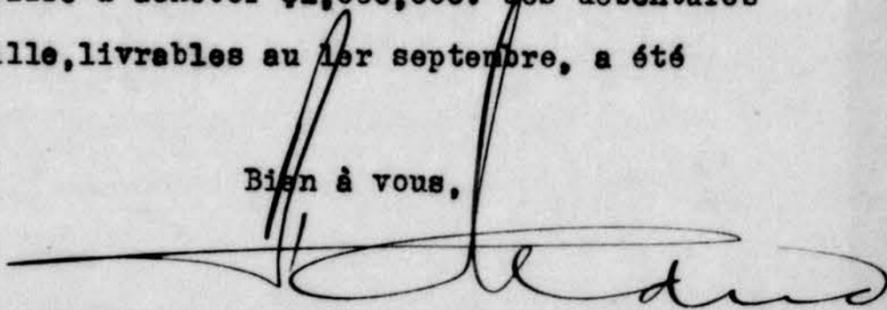
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Le Secrétaire-Trésorier,
Ville de Maisonneuve.

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de la copie de résolution en date du 19 courant du Conseil de la Ville de Maisonneuve, nous annonçant que notre offre d'acheter \$1,000,000. des débentures de votre Ville, livrables au 1er septembre, a été acceptée.

Bien à vous,



Gérant.

Banque d'Abchelangai,
Montréal. 2 octobre 1912.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Monsieur M.G. Borément,
Secrétaire Trésorier Ville de Maisonneuve,
M O N T R E A L.-

Monsieur,

Référant à nos deux lettres du 19 juillet dernier adressées au Président de la Commission des Finances et offrant d'acheter un million de dollars de Débentures datées du 1er Mai 1912, nous offrons par les présentes d'acheter au prix mentionné dans les dites lettres, au lieu du million de dollars y mentionné, \$979,000. de vos Débentures datées le 1er Mai 1912 payables dans 40 ans de date et portant intérêt au taux de 4 1/2% par an et \$30,000. de vos Débentures datées du 1er Novembre 1911 et payables dans 40 ans de cette date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné.

Votre dévoué,



Gérant.

*Copie de cette
lettre doit être
envoyée à Québec*

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve à son assemblée régulière du 2 octobre 1912, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Lévis Tremblay J. E. Lemay & Oct. Germain, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 2 octobre courant, de la Banque d'Hochelega, offrant d'acheter l'émission de \$979,000.00 de débentures de la Ville datées du premier mai 1912, payables dans quarante ans de date et portant intérêt au taux de $\frac{5}{8}\%$ par an, et aussi l'émission de \$30,000.00 de débentures de la Ville, datées du premier novembre 1911, et payables dans 40 ans de cette date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné.

Proposé par M. O. Dufresne,

Et unanimement résolu:

Que cette offre soit acceptée pour compléter ou corriger celle du 19 juillet dernier et que le Secrétaire soit autorisé de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour l'approbation de la vente desdites débentures au montant de \$1,009,000.00 au prix mentionné dans la dite lettre de la Banque d'Hochelega.

/Vrai extrait/

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



M. O. Dufresne

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve à son assemblée régulière du 2 octobre 1912, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Lévie Tremblay, J. E. Lemay & Oct. Germain, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 2 octobre courant, de la Banque d'Hochelaga, offrant d'acheter l'émission de \$979,000.00 de débentures de la Ville datées du premier mai 1912, payables dans quarante ans de date et portant intérêt au taux de 4½% par an, et aussi l'émission de \$30,000.00 de débentures de la Ville, datées du premier novembre 1911 et payables dans 40 ans de cette date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné.

Proposé par M. O. Dufresne,

Et unanimement résolu:

Que cette offre soit acceptée pour compléter ou corriger celle du 19 juillet dernier et que le Secrétaire soit autorisé de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour l'approbation de la vente desdites débentures au montant de \$1,009,000.00 au prix mentionné dans la dite lettre de la Banque d'Hochelaga.

/vrai extrait/

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

8 Novembre 1912.

Ho. F. L. Béique,
Banque d'Hochelaga,
Montréal.

Honorable Monsieur,- Re émission de \$1,009,000.00

Veuillez trouver sous
pli deux copies de résolution du Conseil de la Ville
de Maisonneuve à son assemblée du 2 octobre 1912
concernant l'achat par votre Banque de l'émission de
\$1,009,000.00 de débetures de cette Ville.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

Archives Municipales
de Montréal

Et vous avez hélas
perdu de ce document
avant qu'il ne soit
dans le dossier.
the
ARCHIVISTE

101068-32-9

9

29 Août 1912.

Honorable Secrétaire de la Province,
Québec.

Honorable Monsieur,-

1068/912
Veuillez trouver sous pli deux requêtes demandant l'approbation par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la vente de deux émissions de débentures au désir de la loi, dont l'une de \$750,000. et l'autre de \$229,000., ainsi qu'un bon de poste au montant de \$20.00 en paiement de l'honoraire du gouvernement pour cette approbation.

Vous voudrez bien s.v.p. présenter ces requêtes à qui de droit le plus diligemment possible et vous obligerez

Votre très humble serviteur

M. J. O.
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

A SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL

de la Province de Québec.

L'humble requête du soussigné

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

1o. Que la Ville de Maisonneuve a passé, au désir de l'article 3, chap. 62, 2 Geo. V, intitulé: "Acte pour amender la charte de la Ville de Maisonneuve", une résolution en date du 8 mai 1912, à l'effet d'emprunter sous l'autorité dudit acte, une somme de \$750,000.00, pour payer le ou les billets qu'elle a donnés et qui représentent la dette flottante actuelle de la Ville de Maisonneuve, lesquels billets ont été émis par la dite Ville et sont présentement sous escompte à la Banque d'Hochelega.

2o. Qu'en conformité à l'article 11 dudit chapitre, la vente de ces bons ou débetures devra, avant d'avoir force et effet, avoir reçu la sanction du Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Attendu que lesdits bons ou débetures ont été vendus à la Banque d'Hochelega, tel qu'il appert à la soumission de cette dernière en date du 19 juillet 1912, et à la résolution du Conseil de ladite Ville de Maisonneuve en date du même jour, copies de ladite lettre et de la dite résolution sont annexées aux présentes.

Que pour les motifs ci-dessus énoncés, le soussigné prie Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil qu'il lui plaise d'approuver la vente desdits bons ou débetures au désir de la loi.

Et votre pétitionnaire, comme il est de son devoir, ne cessera de prier.

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 29 août 1912.

EXTRACT from the minute book of the Council of the Town of Maisenneuve, at a regular meeting held on the 8th of May 1912, at which were present: M. Alexandre Michaud, Mayor, and Councillors Oscar Dufresne, Charles Belanger, Robt Fraser, J.E. Lemay, Levie Tremblay & Oct. Germain, forming a quorum, to wit:

Proposed by Mr. O. Dufresne,
Secended by Mr. C. Belanger
And unanimously resolved:

That in accordance with Article 3 of an Act of the Legislature of the Province of Quebec, assented to on the 14th day of March 1912, entitled "An Act to amend the Charter of the Town of Maisenneuve", the said Town be, and is hereby authorized to borrow under the authority of the said Act, the sum of Seven Hundred and Fifty Thousand dollars (\$750,000.00), being the amount of a note given by the said Town and presently under discount with the Bank of Hochelaga, which said note represents the present floating debt of the Town, the said sum of Seven Hundred and Fifty Thousand Dollars (\$750000) being borrowed in order to pay the said note.

That this sum be represented by bonds or debentures of the said Town of not less than One Hundred Dollars (\$100.00) each, or the equivalent in francs, pounds Sterling or dollars, payable to bearer, and bearing date the 1st. May instant, 1912, and bearing interest at the rate of Four and One Half per cent ($4\frac{1}{2}\%$) per annum, which interest shall itself be represented by coupons attached to the said bonds and payable to bearer.

That the said bonds be and shall be payable in forty years from their issue at their present value, in gold at the Bank of Hochelaga at Montreal, or such other place as shall be indicated in the body of the said bonds, the interest thereon shall be payable semi-annually at the same place the first day of May and November in each year or the next juridical day;

That there be hereby created for the redemption of the said bonds a sinking fund of One per cent (1%) on the dollar on the total of the said loan to be levied annually according to law;

That the Council of the Town of Maisenneuve be and they are hereby authorized to levy annually on all the general receipts of the Town a sum sufficient to pay the above mentioned interest and the above mentioned sinking fund, namely: Forty-One Thousand Two Hundred and Fifty Dollars (\$41,250.00);

The Town of Maisenneuve may make the present loan either in one or in several amounts and even at different periods;

If the Town of Maisenneuve obtains a premium on this loan, such premium may be employed towards the payment of interest and the said sinking fund, and for this purpose shall form part of the general funds of the Corporation;

CHRON.
1870-1871
T. 101
S. 101
S. 101

= 2 =

The Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve are hereby authorized to cause the said debentures to be printed or lithographed upon the coupons attached to the bonds and to affix the seal of the Town and to receive the proceeds or price thereof.

(A true extract). *cf*

Sec.-Treas.

of the Town of Maisonneuve.

Montréal, le 19 Juillet 1912

Monsieur O. Dufresne,
Président des Finances,
Ville de Maisonneuve.

Monsieur,-

Confirmant l'offre que vous a faite l'honorable Monsieur J.M. Wilson de notre part, nous achèterons les nouvelles débetures de la Ville de Maisonneuve (\$1,000,000. à 40 ans du 1er. mai 1912, intérêts à $4\frac{1}{2}\%$ par an payables semi-annuellement) à $97\frac{1}{2}\%$ net et en prendrons livraison le 1er. septembre prochain.

Cette offre ne sera valide que si elle est acceptée par résolution du Conseil, ce soir.

Votre dévoué,

(Signé) F.G. Leduc, Gérant.

Vraie copie

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

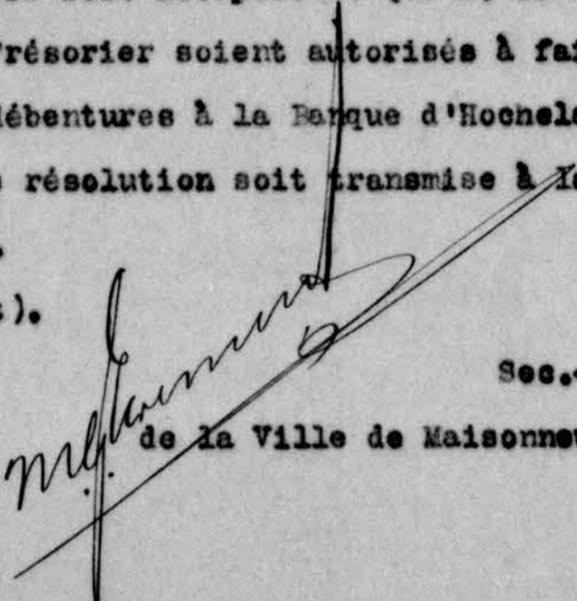
Extrait du livre des délibérations du Conseil
de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière
du 19 juillet 1912, à laquelle étaient présents: M.
le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Os-
car Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser, J.E. Lemay
& Oct. Germain, formant un quorum:

Lecture d'une lettre de la Banque d'Hochelaga, en date du 19 juillet 1912, adressée à M. Oscar Dufresne, le Président des Finances, et offrant d'acheter les nouvelles débetures de la Ville de Maisonneuve, au montant d'un million de dollars (\$1,000,000.00), à quarante ans du premier mai 1912, avec intérêt au taux de quatre et demi ($4\frac{1}{2}\%$) pour cent par an, payable semi-annuellement, à quatre-vingt-dix-sept et demi ($97\frac{1}{2}$) net et en prendre livraison le premier septembre prochain (1912).

Proposé par M. O. Dufresne,
Secundé par M. Robt. Fraser
Et unanimement résolu:

Que cette offre soit acceptée et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à faire la livraison de ces débetures à la Banque d'Hochelaga, et que copie de cette résolution soit transmise à ladite Banque sans délai.

(Vrai extrait).


Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

A SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL

de la Province de Québec.

L'humble requête du soussigné,
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

1o. Que la Ville de Maisonneuve a passé au désir de l'article 7 du chap. 52 de l'Geo. V, intitulé: "Acte amendant la charte de la Ville de Maisonneuve", une résolution en date du 12 juin 1912, autorisant l'emprunt d'une somme de \$50,000.00, sous le paragraphe "A" dudit article, pour la construction de trottoirs permanents et de chaîne, et sous le paragraphe "B" de la même section, une autre somme de \$4000.00 pour la plantation d'arbres dans les rues de cette Ville.

2o. Qu'en conformité avec la section 13 du chap. 64 de l'Geo. V (2ème session), la Ville a à la même date, passé une autre résolution autorisant l'emprunt d'une somme de \$25,000.00, comme étant sa contribution pour venir en aide à l'érection d'un hôpital dans les limites de la Ville de Maisonneuve.

3o. Qu'en conformité avec le paragraphe 4 de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, sanctionné le 14 mars 1912, la Ville de Maisonneuve a aussi à la même date, passé une autre résolution autorisant un emprunt de \$150,000.00 pour ériger et maintenir un marché public et pour l'achat d'un terrain requis pour cette fin.

Attendu que les susdites trois sommes forment une somme globale de \$229,000.00;

Attendu que ces emprunts doivent être faits par l'émission de bons ou débentures, au désir desdits articles;

Attendu que la vente de ces bons ou débentures devra, encore au désir desdits articles, avant d'avoir force et effet, avoir reçu la sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

Attendu que lesdits bons ou débentures s'élevant à ladite somme de \$229,000.00, ont été vendus à la Banque d'Hochelega, tel qu'il appert à la soumission de cette dernière en date du 19 juillet 1912, et à la résolution du Conseil de ladite Ville de Maisonneuve, à son assemblée du 19 juillet 1912, copies de la dite lettre et de ladite résolution sont annexées aux présentes.

Que pour les motifs ci-dessus énoncés, le soussigné prie Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil

229
750
970.
30
1009.

= 2 =

qu'il lui plaise d'approuver la vente desdits bons ou
débentures, au désir de la loi.

Et votre pétitionnaire, comme il est de son
devoir, ne cessera de prier.

M. L. L.
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Maisonneuve, 29 août 1912.

extract from the minutes book of the Council of the Town of Maisonneuve, at its regular meeting of the 18th of June 1912, at which were presents: Mr. Alexandre Michaud, Mayor, and Messrs. Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Lévis Tremblay, J. E. Lemay & Octave Germain, Councillors, forming a quorum, to wit:

Proposed by Mr. Osc. Dufresne,
Seconded by Mr. Chs. Belanger,

And unanimously resolved:

That in accordance with Article 7 of Chapter 52 of I Geo. V, entitled "Act to amend the Charter of the Town of Maisonneuve" the said Town, be and hereby authorized to borrow under the authority of the said act, the sum of Fifty Thousand Dollars (\$50,000.00) under Paragraph "A" of the said article for the construction of permanent sidewalks and the placing of curb stones; and under Paragraph "B" of the same section, a further sum of Four Thousand Dollars (\$4,000.00) for planting trees along the streets of the Town.

And in accordance with section 13 of Chapter 64 of I Geo. V (second session) the said Town be, and is hereby authorized to borrow under the Authority of the said act, a further sum of Twenty-Five Thousand Dollars (\$25,000.00) as its contribution, in aid of the Building of a hospital within the limits of the Town.

And in accordance with Paragraph 4 of an act of the Legislature of the Province of Quebec, assented to on the 14th day of March, 1912, the said Town be, and is hereby authorized to borrow a further sum of One Hundred & Fifty Thousand Dollars (\$150,000.00) to erect and maintain a public market and purchase the land required for that purpose. The said sums forming in all a sum of Two Hundred and Twenty-Nine Thousand Dollars (\$229,000.00).

That this sum be represented by bonds or debentures of the said Town of not less than One Hundred Dollars (\$100.00) each, or the equivalent in francs, pounds sterling or dollars payable to bearer, and bearing interest at the rate of Four and One-half per cent (4½%) per annum, which interest shall itself be represented by Coupons attached to the said bonds and payable to bearer;

That the said bonds be and shall be payable in forty years from their issue at their present value in gold at the Bank of Hochelaga at Montreal or such other place as shall be indicated in the body of the said bonds; the interest thereon shall be payable semi-annually at the same place the first day of May and November in each year or the next following juridical day;

That there be hereby created for the redemption of the said bonds a sinking fund of One per cent (1%) on the dollar on the total of the said loan to be levied annually according to law;

- 3 -

That the Council of the Town of Maisonneuve do and they are hereby authorized to levy annually on all the general receipts of the Town a sum sufficient to pay the above mentioned interest and the above mentioned sinking fund, namely: Twelve thousand five hundred & ninety five Dollars; \$ 12,595.

The Town of Maisonneuve may make the present loan either in once or in several amounts and even at different periods;

If the Town of Maisonneuve obtains a premium on this loan, such premium may be employed towards the payment of interest and the said sinking fund, and for this purpose shall form part of the general funds of the Corporation.

The Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town of Maisonneuve are hereby authorized to cause the said Debentures to be printed or lithographed, to sign the same for and in the name of the Town, and to have their signature printed or lithographed upon the coupons attached to the bonds and to affix the seal of the Town and to receive the proceeds or price thereof.

/A true extract/

M. J. L...
Sec. Treas.

of the Town of Maisonneuve.



DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE
DE QUEBEC.

RÉPONDEZ A "L'HONORABLE SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE" QUEL QUE SOIT LE SIGNATAIRE DE LA LETTRE EXPÉDIÉE.

EN RÉPONDANT, VEUILLEZ MENTIONNER LE

No.....

Québec, 14 septembre, 1912.

1068/912

M.G. Ecrément, secrétaire-trésorier,
C.M., Ville de Maisonneuve,
179, Ave Létourneux,
Maisonneuve, Qué.

Monsieur,

L'honorable Jérémie-L. Décarie, secrétaire de la province, sur demande, par le téléphone, de votre part, me prie de vous transmettre, sous ce pli, 2 arrêtés ministériels, portant les nos 109 et 110,

Vous voudrez bien transmettre l'honoraire exigible de \$3.00.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Sous-secrétaire.

*les 2 copies ont été soumises
à 16/9/12 à B.H. de la*

16 Sept. 1912.

Banque d'Hochelaga, Bureau Chef,

c/ O M. Leduc,

Montréal.

Mon cher monsieur,-

1064/912
J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli suivant votre demande de samedi dernier copie des deux rapports du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 11 septembre 1912, approuvant une résolution autorisant la vente des débetures au montant de \$229,000.00 à votre banque et au montant de \$750,000.00 à votre même banque.

Je trouve très étrange que votre banque n'ait pas consenti à nous donner crédit pour ces montants avant ce jour et surtout depuis que vous avez reçu le télégramme de Québec vous annonçant l'approbation de cette vente par le Lieutenant-Gouverneur. Vous êtes plus exigeants que la Banque de Montréal lorsqu'elle transige avec la Cité de Montréal, car j'ai la parole du Sous-Secrétaire de la Province et du Bureau du Trésorier de Montréal et disent qu'ils n'ont jamais transmis de copies de tels rapports, et que la Banque acceptait la lettre officielle du Sous Secrétaire de la Province, document officiel et duquel on ne peut douter. Je vous ai transmis cette lettre du Sous Secrétaire mais vous n'avez pas été satisfait il vous faut la copie du rapport.

Je vais mettre devant le Conseil toutes les demandes que vous avez faites à la Ville depuis que la vente de ces débetures a été effectuée, demandes qui ont beaucoup retardé la livraison de l'argent, produit desdites débetures. Dans tous les cas je vous transmets les copies du rapport sous toutes réserves, c'est-à-dire que la Ville se réserve tous ses droits dans le cas qu'elle pourrait obliger votre banque à lui donner crédit pour le produit de ces débetures à la date fixée dans l'achat, c'est-à-dire le 1er. septembre.

Je vous ferai remarquer que les montants approuvés ainsi par le Lieutenant-Gouverneur s'élèvent

16 Sept. 1912.

- 2 -

s'élèvent à la somme de \$979,000.00 et que la vente des débetures s'élève à la somme de \$1,000,000.00. La différence est représentée par une débeture temporaire de \$30,000.00 que nous vous avons transmise et qui représente la somme pourvue à la Cédule A et est ratifiée et déclarée valide par la Section V, du Chap. 62 de 2 Geo. V, laquelle n'a pas besoin de sanction du Lieutenant Gouverneur parce qu'elle l'a déjà reçue par la Sanction du 14 mars 1912 sanctionnant la loi amendant la Charte de la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

[Faint mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

1068-32-10

10

\$750.000.

Banque d'Hochelega,
Montréal. le 19 septembre 1912.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Au Secrétaire-Trésorier,
Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve.

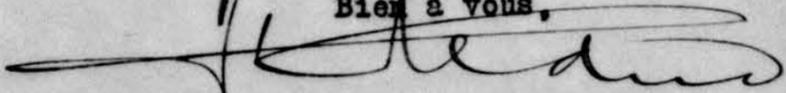
1068/912
Monsieur,

Pour nous permettre de compléter notre dossier au sujet des Debentures de votre Ville, veuillez donc m'adresser, copies des résolutions qui ont été soumises au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, avec votre Certificat que ces résolutions sont celles auxquelles il est référé dans les ordres en Conseil du 12 courant.

Vous voudrez bien également m'adresser un Certificat attestant que le 14 mars dernier, votre Ville était endettée envers la Banque d'Hochelega en une somme de \$750,000.00, couverte par des billets de votre Ville pour un même montant sous escompte et représentant la dette flottante de votre Ville.

Comptant qu'il vous sera facile de vous rendre à notre désir, en nous communiquant les pièces précitées, et vous remerciant, je reste,

Bien à vous,



Gérant.

20 Sept. 1912.

Banque d'Hochehags,
Montréal.

Messieurs,-

1068/912
J'ai l'honneur de vous transmettre
sous pli les documents demandés dans votre lettre du
19 courant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

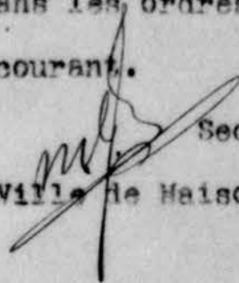
m. S. Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

20 Sept. 1912.

1068/912

Je, soussigné Secrétaire-Trésorier,
de la Ville de Maisonneuve, certifie par les présentes
que les copies des résolutions ci-annexées sont les
vraies copies de celles soumises au Lieutenant-Gou-
verneur en Conseil, et mentionnées dans les ordres de
ce Conseil, en date du 12 septembre courant.

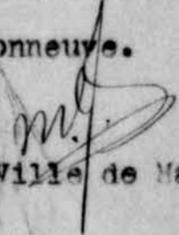

Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

20 Sept. 1912.

1068/912

Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier,
de la Ville de Maisonneuve, certifie par les présentes
que le 14 mars dernier (1912), la Ville était endettée
envers la Banque d'Hochelaga en une somme de \$750,000.00,
représentée par des billets de la Ville, à l'ordre de la
dite Banque, pour le même montant, sous escompte, et
que ces billets et ce montant représentaient alors la
dette flottante de la Ville de Maisonneuve.

 Sac. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

Province of Quebec,
District of Montreal.

I, MARIE GUSTAVE ECREMENT, of the
Town of Maisonneuve, Province of
Quebec, do hereby solemnly declare:

1o. I am the Secretary-Treasurer of the Town of
Maisonneuve.

2o. That on the 14th of March, 1912, and prior
thereto, the Town of Maisonneuve was indebted to the
Bank of Hochelaga in the sum of \$750,000.00, being as
and for advances made from timeto time by the Bank of He-
chelaga to the Town of Maisonneuve, and which indebtedness
constituted the floating debt of the Town of Maisonneuve,
and was then represented by two promissory notes payable
to the Bank of Hochelaga, the first for the sum of
\$438,373.55, and the second for \$311,626.45, amounting
in the aggregate to \$750,000.00.

3o. That the said floating indebtedness is still
due and owing to the Bank of Hochelaga, and is ^{the floating} (now repre-
~~sented by a promissory note for \$750,000.00, being the~~
note) referred to in the first paragraph of the resolution
passed by the Council of the Town of Maisonneuve, on
the 8th day of May, 1912, authorising the issue of deben-
tures aggregating \$750,000.00 ~~to pay the said note.~~

X I make this solemn declaration, concientiously
believing it to be true and knowing it is of the same
force and effect as if made under oath and by virtue of
the Canadas Evidence Act.

Declared before me at the Town)
of Maisonneuve, this twenty-)
third of September, 1912.)



M. Ecrement
X The said last mentioned
resolution was prepared by
me at the time ~~and~~
referred to one note only ~~instead~~

of referring to the
books mentioned
notes as covering
the said platting of
of \$4500000

Province of Quebec,
District of Montreal.

I, MARIE GUSTAVE ECREMENT, of the
Town of Maisonneuve, Province of
Quebec, do hereby solemnly declare:

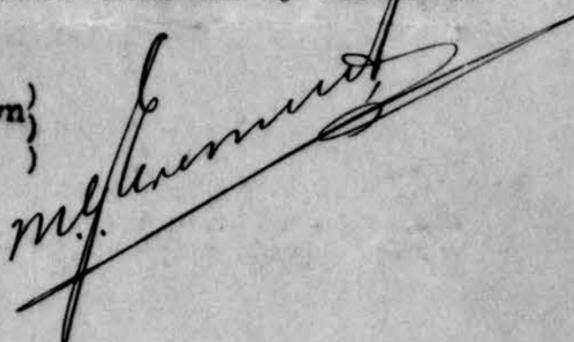
1o. I am the Secretary-Treasurer of the Town of
Maisonneuve.

2o. That on the 14th of March, 1912, and prior
thereto, the Town of Maisonneuve was indebted to the
Bank of Hochelaga in the sum of \$750,000.00, being as
and for advances made from timeto time by the Bank of He-
chelaga to the Town of Maisonneuve, and which indebtedness
constituted the floating debt of the Town of Maisonneuve,
and was then represented by two promissory notes payable
to the Bank of Hochelaga, the first for the sum of
\$438,373.55, and the second for \$311,626.45, amounting
in the aggregate to \$750,000.00.

3o. That the said floating indebtedness is still
due and owing to the Bank of Hochelaga, and is now repre-
sented by a promissory note for \$750,000.00, being the
note referred to in the first paragraph of the resolution
passed by the Council of the Town of Maisonneuve, on
the 8th day of May, 1912, authorising the issue of deben-
tures aggregating \$750,000.00 to pay the said note.

I make this solemn declaration, conscientiously
believing it to be true and knowing it is of the same
force and effect as if made under oath and by virtue of
the Canada's Evidence Act.

Declared before me at the Town }
of Maisonneuve, this twenty- }
third of September, 1912. }



True in Duplicate

Town

I, M G ECREMENT, of the ~~City~~
of , Province of Quebec, do hereby solemnly
declare:-

116/912

1. I am the Secretary-Treasurer of the Town of
Maisonneuve.

2. That on the 14th day of March, 1912, and prior
thereto, the Town of Maisonneuve was indebted to the Bank
of Hochelaga in the sum of \$750,000.00, being as and
for advances made from time to time by the Bank of
Hochelaga to the Town of Maisonneuve ~~for purposes within~~
~~the jurisdiction of the Council of the said Town, and~~
which indebtedness constituted the floating debt of the
Town of Maisonneuve, and was then represented by two
promissory notes payable to the Bank of Hochelaga, the
first for the sum of \$438,373.55, and the second for
\$311,626.45, amounting in the aggregate to \$750,000.00

3. That the said floating indebtedness is still
due and owing to the Bank of Hochelaga, and is now re-
presented by a promissory note for \$750,000.00, being
the note referred to in the first paragraph of the re-
solution passed by the Council of the Town of Maisonn-
euve, on the 8th day of May, 1912, authorising the issue
of debentures aggregating \$750,000.00 to pay the said
note.

I make this solemn declaration, conscientious-
ly believing it to be true and knowing it is of the same
force and effect as if made under oath and by virtue of
the Canada Evidence Act.

Declared before me at the :
~~City of Montreal~~ this :
day of September, 1912. :
: :
: :
: :

1068-32-11

11

BOITE B. P. 144
TELEPHONE BELL (MAIN) 1019

BEIQUE, BEIQUE, & BEIQUE
AVOCATS

HON. F. L. BEIQUE, C. R., D. C. L.
L. J. BEIQUE, LL. B.
F. A. BEIQUE, B. C. L.

BATISSE TRANSPORTATION
CHAMBRE 720

MONTREAL, 4 Octobre, 1912,

Monsieur G. Erement,
Secrétaire Trésorier,
MAISONNEUVE,

Cher Monsieur,

M. Morin a dû sans doute vous informer que nous avons eu une entrevue ensemble au sujet des débentures, et qu'il m'a demandé de préparer la requête pour nouvelle autorisation du Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Vous trouverez cette requête sous pli ainsi qu'une nouvelle lettre de la Banque d'Hochelaga datée du 2 Octobre courant offrant d'acheter \$1,000,000. de débentures au lieu du million de dollars mentionné dans les lettres du 19 Juillet. J'ai fait dater cette lettre du 2 Octobre parce-
du Conseil
que j'ai vu sur les journaux que l'assemblée avait été tenue à cette date. Vous pourriez peut-être entrer dans les minutes de cette assemblée une acceptation de la lettre du même jour de la Banque d'Hochelaga et une autorisation pour la requête sous pli, cela pour le cas où le Secrétaire de la Province ou les aviseurs légaux vous demanderait de justifier de cette acceptation et de cette autorisation.

Si vous signez la requête et l'accompagnez de copies certifiées des pièces auxquelles il est référé et me la renvoyez, l'Honorable M. Wilson se chargera de

hâter la passation de l'Ordre en Conseil .

J'ai donné communication de la requête
à Monsieur Morin.

Bien à vous,

ENCL-

J. Hébert

5 Octobre 1912.

Honorable Secrétaire Provincial,
Q U E B E C .

Honorable monsieur,-

Je vous inclus sous pli
de nouveaux documents se rapportant toujours à
notre émission de débetures dont vous avez déjà
eu connaissance.

Je vous prierais de vouloir
bien faire approuver le tout le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable Monsieur,

Votre très humble serviteur
[Signature] Ass. Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

A SON HONNEUR LE LIEUTENANT GOUVERNEUR EN CONSEIL

de la Province de Quebec

L'HUMBLE REQUETE DU SOUSSIGNE

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

1o. Que par la loi I George V, Chapitre 52, Section 7 (1ère Session) , paragraphe "A" la Ville de Maisonneuve fut autorisée à emprunter une somme de \$50,000. , et par le paragraphe "B" de la même Section , à emprunter une autre somme de \$4,000. et à émettre ses bons ou débentures pour les dites sommes .

2o. Que par la loi I George V, Chapitre 64, Section 13 (2ème Session) la dite Ville de Maisonneuve fut autorisée à emprunter une autre somme de \$25,000. et à émettre ses bons ou débentures pour la dite somme.

3o. Que par la loi 2 George V, Chapitre 62, Section 3, la dite Ville de Maisonneuve fut autorisée à payer le ou les billets qu'elle avait donnés, et qui représentaient sa dette flottante, et à émettre ses débentures pour le montant.

4o. Qu'à l'époque de la passation du dernier Acte, savoir, le 14 mars 1912, la dette flottante de la dite Ville s'élevait à la somme de \$750,000. étant le montant d'avances que la Banque d'Hochelaga lui avait faites, et qui étaient alors représentées par deux billets faits payables à la dite Banque, et alors en sa possession, l'un pour \$438,373.55 et l'autre pour \$311,626.45 , en tout \$750,000.

5o. Que par la dite loi 2 George V, Chapitre 62, Section 5, la dite Ville fut autorisée à emprunter une autre somme de \$30,000.

6o. Que par la dite loi 2 George V, Chapitre 62, Section 4, le Conseil de la Ville de Maisonneuve fut autorisé à construire un incinérateur et à le pourvoir d'un

outillage complet pour consumer les déchets et matières de rebuts, et à y ériger un marché public, et à acheter les terrains requis pour les fins ci-dessus.

70. Que par résolution en date du 8 mai 1912, le Conseil de la dite Ville de Maisonneuve a décidé d'emprunter la somme de \$750,000. au moyen de débentures, tel que mentionné dans la dite résolution.

80. Que par résolution en date du 12 juin 1912, le Conseil de la dite Ville de Maisonneuve a décidé d'emprunter les dites sommes de \$50,000., \$4,000., et \$25,000., ci-dessus mentionnées; et que par la même résolution il a aussi été décidé d'emprunter une autre somme de \$150,000. pour construire et maintenir un marché public, et acheter le terrain nécessaire à cet effet, le tout au moyen de débentures tel que mentionné dans la dite résolution.

90. Que par les lois ci-dessus mentionnées, il est prescrit que la vente de tous bons ou débentures qui seront émis en vertu d'icelles, devra avant d'avoir force et effet, avoir reçu la sanction du Lieutenant Gouverneur en Conseil.

100. Que par lettres du 19 Juillet 1912 adressées à Monsieur Oscar Dufresne le Président de la Commission des Finances de la dite Ville, la Banque d'Hochelaga a offert d'acheter un million de dollars des dites débentures datées le 1er Mai 1912 et payables 40 ans de cette date avec intérêt de 4 1/2% pour cent par an.

110. Que par résolution du Conseil de la Ville de Maisonneuve en date du même jour, le 19 juillet 1912, le Conseil a décidé d'accepter l'offre de la dite Banque d'Hochelaga.

120. Que par Arrêtés en Conseil en date du 1^{er} Septembre 1912, Nos. 1109 et 1110, pris sur la requête du Secrétaire-Trésorier de la Ville de Maisonneuve, il a plu à son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'approuver les résolutions ci-dessus mentionnées.

130. Que les dites sommes de \$750,000., \$50,000., \$4,000.

\$25,000. et \$150,000. forme une somme totale de \$979,000. laquelle somme est représentée par des débentures datées du 1er Mai 1912, et payables à 40 ans de date, avec intérêt au taux de 4 1/2% par an, payable semi-annuellement, mais qu'aux termes du règlement No.133 schedule "A" de la dite loi 2 George V, Chapitre 62, autorisant l'emprunt sur débentures au montant de \$30,000. et auquel il est référé dans le paragraphe 5 ci-dessus, les débentures pour ce dernier montant doivent être datées du 1er Novembre 1911, et payables à 40 ans de cette date; fait qui a échappé à l'attention du Soussigné lors de sa requête pour les Arrêtés en Conseil ci-dessus mentionnés.

130. Que par lettre en date du 3 Octobre 1912 la dite Banque d'Hochelaga a offert d'acheter au prix mentionné dans ses lettres du 19 juillet 1912, au lieu du million de dollars y mentionné \$979,000. de Débentures de la dite Ville datées le 1er Mai 1912 payables dans 40 ans de date et portant intérêt au taux de 4 1/2 % par an et \$30,000. de débentures de la dite Ville datées du 1er Novembre 1911 et payables dans 40 ans de cette date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné, et que la Ville de Maisonneuve à accepter cette offre.

A ces causes le Soussigné prie le Lieutenant Gouverneur en Conseil qu'il lui plaise d'approuver la vente des dites débentures au montant total de \$1,009,000. au prix mentionné dans les dites lettres de la Banque d'Hochelaga.

Et votre requérant comme il est de son devoir ne cessera de prier.

Montreal,

Octobre, 1912,

Debetures \$1,000,000.00 C.W. No. 1



The Great North Western Telegraph Company of Canada.

CABLE SERVICE TO ALL THE WORLD.

TERMS AND CONDITIONS.

All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message. This is an unreported message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

H. P. DWIGHT,
President.

HEAD OFFICE: TORONTO

GEO. D. FERRY,
General Manager.

37 Mo Fs 10 Pd 2 Ex Via Montreal.

Hq- Quebec que 12/9/12

M.G. Ecrement,
105 Ave Letourneau,
Maisonneuve, Mtl.

Firetes Ministerials pour Debentures de Maisonneuve,

signes aujourd'hui.

C.J. Simard.
Sous Sec.

145pm

J.N.W. Tel. Branch
231 MAISONNEUVE ST.
Phone 3802 East
M. SHEPPARD, Agent



DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE
DE QUEBEC.

RÉPONDEZ A "L'HONORABLE SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE" QUEL QUE SOIT LE SIGNATAIRE DE LA LETTRE EXPÉDIÉE.

EN RÉPONDANT, VEUILLEZ MENTIONNER LE

No. 2609/
2610/12.

Québec, 18 octobre, 1912.

M. G. Ecrément, secrétaire-trésorier,
C. M., ville de Maisonneuve,
Qué.

Re: règlements pour émission et vente de débetures.

Monsieur,

L'honorable Jérémie-L. Décarie, secrétaire de la province, me prie de vouloir bien vous demander d'appuyer la requête, en date du 11 octobre courant, que vous venez de transmettre, d'une note explicative nécessaire pour obtenir l'approbation demandée.

Il semble y avoir une certaine confusion de date, etc, et le procureur-général a besoin d'une explication claire et définitive.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Sous-secrétaire.

50000
4000
25000
750.000
30.000
150.000

10090.00

19 Octobre 1912.

Honorable Secrétaire Provincial,
Bâtisse du Parlement,
Quebec.

Honorable Monsieur,-

En réponse à la vôtre No. 2609-2610/1912 et à un téléphone du procureur général, je vous inclus sous pli une note explicative et succincte de la requête que la Ville de Maisonneuve a présentée au Lieutenant Gouverneur en Conseil pour l'approbation de la vente de \$1,009,000.00 de débetures.

Je vous demanderais donc que les ordres du Lieutenant Gouverneur en Conseil 1109 & 1110 du 11 septembre soient annulés et qu'il soit émis un nouvel ordre en Conseil pour l'approbation de la vente seulement de débetures au montant de \$1,009,000.00 émises par la Ville de Maisonneuve en vertu de sa charte par les différentes sections apparaissant à la note ci-jointe; \$979,000.00 de ces débetures sont datées du 1er. mai 1912, payables dans 40 ans de date et portant intérêt au taux de quatre et demi pour cent (4½) par an et \$30,000.00 de ces débetures sont datées du 1er. novembre 1911, payables dans 40 ans de cette dernière date et portant intérêt au taux ci-dessus mentionné.

Cette vente a été faite sur une proposition de la Banque d'Hochelaga par une lettre en date du 2 octobre 1912 référant à deux lettres du 19 juillet dernier (1912) et par une acceptation de cette dite lettre par le Conseil de la Ville de Maisonneuve suivant sa résolution aussi du 2 octobre 1912.

Le paragraphe 130. de ma requête du 11 octobre courant contient deux erreurs de date; la lettre de la banque d'Hochelaga est du 2 octobre au lieu du 3 et les débetures au montant de \$30,000.00 sont datées du 1er. novembre 1911 au lieu du 1er. novembre 1912.

Espérant que ceci sera satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

750
220
979.

456
2253380
194664
216897 (2
18
12
16

Note explicative attachée à une lettre
 du Secrétaire-Trésorier de la Ville de Maisonneuve
 à l'Honorable Secrétaire de la Province concernant
 une requête pour l'approbation de la vente de
 \$1,009,000.00 de débetures de la Ville de Maisonneuve.

Les débetures ainsi vendues en vertu de la
 charte de la Ville de Maisonneuve, par les sections
 suivantes, savoir:

1 Geo. V, Chap. 52, Sec. 7, (1ère. session)		
Par. A.....	\$50,000.00	✓ <i>brother</i> <i>permanents</i>
1 Geo. V, Cha. 52, Sec. 7		
(1ère. session) Par. B.....	4,000.00	✓ <i>arou</i>
1 Geo. V, Chap. 64, Sec. 13	25,000.00	✓ <i>Hopital</i>
2 Geo. V, Chap. 62, Sec. 3		
dette flottante.....	750,000.00	✓ <i>Bellefleur</i> <i>plottuit</i>
2 Geo. V, Chap. 62, Sec. 5	30,000.00	✓ <i>Bain</i>
2 Geo. V, Chap. 62, Sec. 4	150,000.00	✓ <i>meuble</i>
Certifiée correcte.	<u>\$1,009,000.00</u>	

Maisonneuve, 19 octobre 1912.

[Signature]
 Sec. Trés.
 de la Ville de Maisonneuve.

~~_____~~

après déduction

$$\begin{array}{r} 750 \\ 220 \\ \hline 970 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 48666 \\ 450 \\ \hline 2223380 \\ 194664 \\ \hline 216897 \end{array} \begin{array}{l} 2 \\ 18 \end{array}$$

Province de Québec.

No. 2609/12.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 21 octobre, 1912.

Monsieur,

1068/912
J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 19 octobre, 1912, transmettant une note explicative et succincte de la requête de la ville de Maisonneuve, re: approbation de vente de débentures,

et de vous informer que le sujet, auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

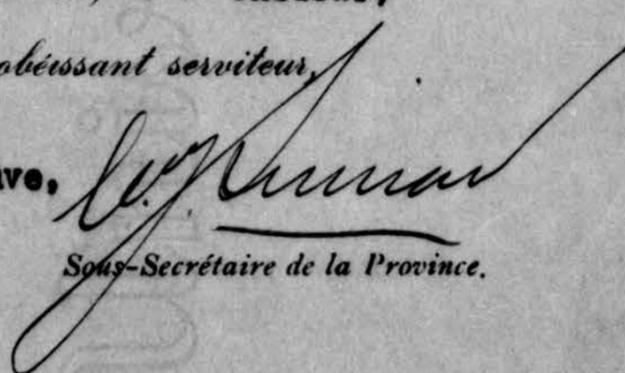
J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M.G. Ecrément, S.T.,

C.M., ville de Maisonneuve,

Qué.


Sous-Secrétaire de la Province.

Maisonneuve, 22 octobre 1912.

L'honorable Secrétaire de la province
Q u é b e c

Monsieur,

La raison pour laquelle nous demandons que les deux ordres en conseil numéros 1109 et 1110 soient annulés c'est que ces ordres en conseil approuvaient la vente de un million de débetures à 97½ net tandis que nous vous demandons présentement d'approuver la vente, à la banque d'Hochelaga, de \$1,009,000.00 de débetures, au taux de 97½ net, la banque devant profiter des 2½% entre les 97½ et le pair, et des intérêts du 1er mai 1912 au 1er Septembre 1912 sur \$979,000.00 de débetures et des intérêts du 1er novembre 1911 au 1er septembre 1912 sur \$30,000.00 de ces débetures.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

M. J. Lavigne

Secrétaire trésorier de la ville de
Maisonneuve.

By 15th 4 annes pour 1912 les dir. 10/12 au 11/12 1912

Maisonneuve, 22 octobre 1912.

L'honorable Secrétaire de la province
Q u é b e c

Monsieur,

La raison pour laquelle nous demandons que les deux ordres en conseil numéros 1109 et 1110 soient annulés c'est que ces ordres en conseil approuvaient la vente de un million de débentures à 97½ net tandis que nous vous demandons présentement d'approuver la vente, à la banque d'Hochelega, de \$1,009,000.00 de débentures, au taux de 97½ net, la banque devant profiter des 2½ entre les 97½ et le pair, et des intérêts du 1er mai 1912 au 1er Septembre 1912 sur \$979,000.00 de débentures et des intérêts du 1er novembre 1911 au 1er septembre 1912 sur \$30,000.00 de ces débentures.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

Secrétaire trésorier de la ville de
Maisonneuve.

2 4 6

P25/B1,98

148

Act non vendus
1109/1110
meum Sebastian
pro apud de
sub -

Certificat

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 24 Octobre, 1912, approuvé par le Lieutenant Gouverneur le 24 Octobre 1912.

1 2 9 7.

-----0000000-----

Sur l'approbation d'une résolution du Conseil de la Ville de MAISONNEUVE.

-----0000000-----

1068/912 ✓ L'Honorable Secrétaire de la Province, dans un rapport en date du 24 octobre, (1912), expose: que le conseil de la ville de Maisonneuve, transmet pour approbation, une résolution, en date du 2 octobre, 1912, recommande la vente de \$979,000.00 d'obligations de la dite ville à la banque d'Hochelaga, les dites obligations datées du 1er Mai, 1912, payables dans quarante ans, au taux de quatre et demie par cent, par an, ainsi que d'autres obligations de la dite ville, au montant de \$30,000.00, datées du 1er novembre, 1911, et payables dans quarante ans de cette date et portant aussi intérêt au taux de 4½%.

Vu le rapport du procureur général, en date du 23 octobre, 1912, l'Honorable Secrétaire recommande que la résolution susdite soit approuvée, en vertu des dispositions des articles 5 et 11 de la loi 2 Geo.V, Ch.62, et que les arrêtés ministériels, Nos. 1109 et 1110 du 11 septembre, 1912, soient révoqués.

Certifié

Greffier Conseil Exécutif, Intérimaire.

Province de Québec,
District de Montréal.

Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier
de la Ville de Maisonneuve, déclaire
solennellement:

Que les débetures dont il est question dans
les deux Ordres en Conseil Nos. 1109 & 1110 du Cabinet
Provincial de la Province de Québec, sont encore en
la possession de la Ville de Maisonneuve, comme dépôt
à la Banque d'Hochelaga, et que la vente desdites dé-
betures dont il est question auxdits Ordres n'a pas
été faite sous l'autorisation desdits ordres et que
ces débetures sont les mêmes que celles dont la Ville
de Maisonneuve demande la ratification de la vente,
par lettre du Secrétaire-Trésorier en date du 5 octo-
bre 1912.

Et je fais cette déclaration solennelle,
la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle
a la même force et le même effet que si elle était
faite sous serment suivant l'Acte de la Preuve en Cana-
da 1893.

Déclaré devant moi à Maisonneuve)
ce vingt-quatrième jour d'octobre)
mil neuf cent douze.)



DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE
DE QUEBEC.

RÉPONDEZ A "L'HONORABLE SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE" QUEL QUE SOIT LE SIGNATAIRE DE LA LETTRE EXPÉDIÉE.

EN RÉPONDANT, VEUILLEZ MENTIONNER LE

No 2609/12.

Québec, 31 octobre, 1912.

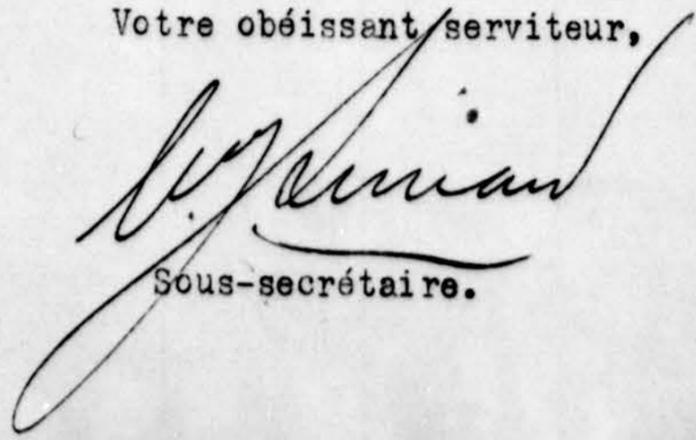
M.G. Ecrément, secrétaire-trésorier,
C.M., ville de Maisonneuve,
Qué.

1068/912

Monsieur,

L'honorable Jérémie-L. Décarie, secrétaire de la province, me prie de porter à votre connaissance que, conformément aux articles 5 et II de la loi 2 Geo. V, ch. 62, il a plu à M. le lieutenant-gouverneur en conseil, par arrêté ministériel, en date du 24 octobre courant, d'approuver une résolution du conseil de la ville de Maisonneuve, datée du 20 octobre aussi courant, recommandant la vente de \$979,000.00, d'obligations de la dite ville à la banque d'Hochelaga, les dites obligations datées du 1er mai, 1912, payables dans 40 ans, au taux de 4 1/2 o/o par an, ainsi que d'autres obligations de la dite ville, au montant de \$30,000.00, datées du 1er novembre, 1912, payables dans 40 ans de cette date et portant aussi intérêt au taux de 4 1/2 o/o. Les arrêtés ministériels, nos II09 et III0 du 11 septembre, 1912, sont en conséquence révoqués.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,



Sous-secrétaire.

2 Nov. 1912.

Banque d'Hochelaga,
Maisonneuve.

Messieurs,-

1068/912
Je vous transmets sous pli copie d'une lettre que je viens de recevoir de l'Hon. Secrétaire de la Province, m'annonçant l'approbation de la vente de l'emprunt de \$1,009,000.00 de débentures de la Ville de Maisonneuve à votre Banque. -Malgré que j'aie demandé des copies de l'arrêté ministériel je n'ai rien reçu encore, mais je viens justement de téléphoner à Québec pour ces copies que je devrai recevoir incessamment.-

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.



DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE
DE QUEBEC.

RÉPONDEZ A "L'HONORABLE SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE" QUEL QUE SOIT LE SIGNATAIRE DE LA LETTRE EXPÉDIÉE.

EN RÉPONDANT, VEUILLEZ MENTIONNER LE

Québec, 6 novembre, 1912.

No _____

M. G. Ecrément,
105, Létourneux, Montréal.

1068/912

Monsieur,

Ci-inclus deux copies de l'arrêté ministériel, no. 1297, tel que demandé, par téléphone. L'honoraire est de \$3.00.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Sous-secrétaire.

1068-32-12

12

146/10

Banque d'Hochelega,

Montréal, 18 novembre 19 12

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Corporation de la Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve,
Qué.

1068/912

Messieurs,

Nous désirons vous aviser que nous avons déposé, au crédit de votre compte, à la date du 15 Novembre, à notre succursale de Maisonneuve, la somme de (\$970,467.69) Neuf Cent Soixante-Dix Mil Quatre Cent Soixante-Sept Dollars et Soixante-Neuf Centins, que nous avons établie suivant l'état ci-annexé.

Nous avons, de plus, détaché des débentures Nos. 1 à 1542 inclusivement sur l'émission de \$750,000.00 à Nos. 1. à 471 inclusivement sur l'émission de \$229,000.00, les coupons payables au 1er novembre 1912 représentant un montant de \$22,027.50 qui, ajouté aux intérêts sur la débenture intérimaire de \$30,000.00, représente un total de \$22,702.50.

Nous vous ferons tenir, incessamment, les coupons impayés, par messenger.

Nous vous serions très obligés de nous faire tenir, le plus tôt possible, les débentures définitives qui devront remplacer la débenture intérimaire au montant de \$30,000.00.

Veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

BL/AML.

Vos dévoués,
Paulus Leman
Directeur des Agences.

1068/912

Banque d'Allochelaga,

Montréal, 16 novembre 19 12

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"UNIVERS"

Etat du montant payable à

LA CORPORATION DE LA VILLE DE MAISONNEUVE

pour l'achat de \$1,009,000.00, valeur au pair, de débetures payables à 40 ans, à 4½%, datées le 1er mai 1912; intérêt payable le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

Livraison prise comme au 15 novembre 1912.

1068/912

\$1,009,000.00 au prix de 96 net	\$968,640.00 ✓
Coupons payables le 1er mai prochain seront retenus par les acheteurs.	
Intérêt sur \$1,009,000.00 à 4½% durant quinze jours	\$1865.85 ✓
Moins intérêt sur \$1865.85 durant cinq mois et demi, à 4½%. (166 jours)	<u>38.16 ✓</u>
	\$1827.69 ✓ <u>1,827.69 ✓</u>
Montant payable à la Ville de Maisonneuve au 15 novembre 1912.	\$970,467.69 ✓

1068-52-13

13

ESTATE

R. Wilson Smith.

Financial Agent.

Cable Address
"Chronicle", Montreal.

100 St. James Street

Montreal, March 3rd 1913

2 drawers 75000 } 1912
279000 }

The Secretary Treasurer:

Town of Maisonneuve,

Que.

cf Ac. # 1425.00

1068/913

Dear Sir:-

We enclose copy of account sent you on 10th September 1912, and for the amount of which we do not appear to have received a remittance.

Kindly give the matter your best attention, and oblige.

Yours faithfully,

R. Wilson Smith

Montreal, Sept. 10th 1912.

Town of Maisonneuve, Que.

In Account With

ESTATE *R. Wilson Smith* *10 Emission*

Montreal *\$ 750,000* } *1. Mai / 12*
\$ 229,000

To preparing forms, supplying and engraving two sets of Bonds of £100 each or \$486.67 and one Bond for £54.15.11 and one for £9.11.10, with half-yearly interest coupons attached payable at the Bank of Montreal, London, Eng.

2013 Bonds of 4 sheets each with half-yearly interest coupons attached to each Bond---\$ 675.

Drafting By-laws and amendments re loan of \$1,000,000; preparing wording of Bonds by our solicitors, Etc. Etc.-----\$ 750.
\$1.425

4th March 1913.

Estate R.W. Smith,
C i t y.

Gentlemen,-

Yours of the 3rd instant is received containing copy of account for bonds prepared for the School Commissioners etc., and in answer I may say that the School Commissioners have approved the account and instructions are given to deduct that amount of \$1,425.00 of the amount due by the Estate representing the balance of bonds bought by the late R.W. Smith and not yet paid in full.

I remain

Yours truly,

M. J. B.
Sec.-Treas.

~~of the School Commissioners~~
of the City of Maisonneuve.

ESTATE
R. Wilson Smith,
Financial Agent.

Cable Address
"Chronicle", Montreal.

Montreal, March 5th 1913

M. G. Ecrement, Esq.

Secretary Treasurer:

Maisonneuve, Que.

1068/913

Dear Sir:-

In reply to your favour of yesterday's date we beg to say that the account sent you for \$1425. is one against the City of Maisonneuve and not the School Commissioners. The account is in connection with the Bonds which we printed for the Town last April, the sale of which was to be placed in our hands but which we did not obtain. The account against the School Commissioners is for \$875. as per statement sent you on January 22nd last.

Yours faithfully,

R. Wilson Smith
J. M. Y. G.